

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

| COMPÉTENCE |

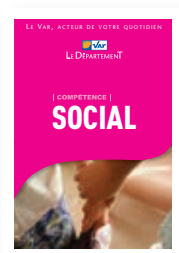
SOCIAL





Foyer occupationnel "Font Clovisse" à Draguignan





SOCIAL
ROUTES
CULTURE
TOURISME
COLLÈGES
SPORT/JEUNESSE
ENVIRONNEMENT

Cette brochure, éditée par le Département du Var, fait partie d'une collection de 7 ouvrages dédiés aux compétences départementales.



LE DÉPARTEMENT

| COMPÉTENCE | COMPÉTENCE |

SOCIAL

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



PLAN COURS S

SOMMAIRE |



REPÈRES

Contexte
et enjeux
p. 6

L'action sociale
en chiffres
p. 8

L'organisation
du Département
p. 16

L'accueil du public
p. 28



LES AIDES DU DEPARTEMENT

L'aide aux
personnes en difficulté
p. 87

L'aide aux
bénéficiaires du RSA
p. 90

L'aide aux
personnes âgées
p. 101

L'aide aux
personnes handicapées
p. 110

La protection
maternelle et infantile
p. 120

L'aide sociale à l'enfance
p. 127

Le logement et l'habitat
p. 135



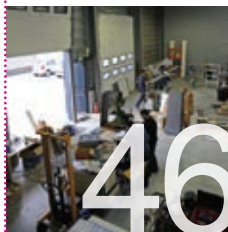
LES MISSIONS DU DEPARTEMENT

La lutte contre
l'exclusion
et la précarité
p. 48

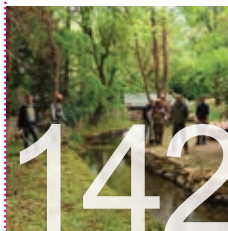
L'autonomie
p. 58

La prévention
et la protection
de l'enfance
et des familles
p. 68

Le logement
et l'habitat
p. 80



LEXIQUE





LES

REPÈRES |

La compétence "Social", c'est le Département !

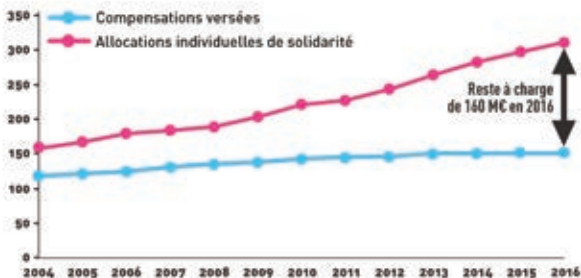
L'Action Sociale est LA compétence historique du Département et sa principale mission.



Depuis plus de 30 ans, les attributions confiées par la loi, les moyens humains et le budget qu'il lui consacre, ont fait du Département l'institution de référence en matière de solidarités et de cohésion sociale.

Le Département organise, gère et finance de nombreux dispositifs sociaux. Mais c'est l'État qui décide du montant des aides de solidarité nationale qui ont été transférées au Département : APA pour les personnes âgées dépendantes, PCH pour les personnes handicapées, RSA pour les personnes en précarité.

L'ÉCART ENTRE LA CHARGE DES ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ (APA, PCH, RSA) ET LES COMPENSATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT EST CROISSANT



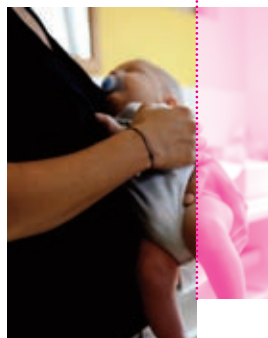
Ces trois allocations de solidarité nationale pesaient plus de 300 millions € en 2016, soit près de 60 % du budget du Département pour l'action sociale, et continuent d'augmenter.

Et elles sont loin de bénéficier d'une compensation financière suffisante de l'État qui verse pour ces trois allocations autour de 150 millions € seulement.

Rappel historique

Les lois de décentralisation ont fait du Département l'acteur central de l'action sociale et des solidarités.

En 1983, l'**acte I** de la décentralisation donne aux Conseils généraux une compétence de droit commun en matière d'aide sociale. Toutes les compétences d'aide sociale légale, de planification, de tarification et de contrôle des établissements ou services habilités à fournir de l'aide sociale sont transférées de l'État aux Départements. Ce transfert s'accompagne d'un transfert de ressources financières et humaines. Les deux tiers des effectifs de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) passent sous l'autorité des Conseils généraux.



Les communes, via les centres communaux d'action sociale (CCAS), conservent des compétences d'intervention sociale. L'État garde la gestion des aides relevant de la solidarité nationale : minima sociaux et prestations de Sécurité sociale.

L'**acte II** de la décentralisation, avec les lois de 2003 portant décentralisation du RMI et de 2004 sur les droits et libertés des collectivités territoriales, conforte le Département dans son rôle leader en matière d'action sociale. Le dispositif RMI - qui deviendra le revenu de solidarité active (RSA) en 2009 - est transféré dans son intégralité au Département. Seuls le montant de ce minimum social et ses conditions d'ouverture demeurent de compétence étatique.

L'**acte III** de la décentralisation, avec la loi MAPTAM de 2014, désigne le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, de développement social et de résorption de la précarité énergétique. Les Départements qui en font la demande peuvent gérer tout ou une partie des actions qui relèvent du Fonds social européen (FSE). Une opportunité dont le Var s'est saisi depuis 2014 pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

La loi NOTRe de 2015, qui applique le principe de spécialisation des Départements, réaffirme la compétence du Département comme promoteur des solidarités et de la cohésion territoriale. Elle lui confie aussi, conjointement avec l'État et en associant les EPCI, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services, pour renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit.

Les enjeux

Le Département du Var doit faire face à un véritable défi socio-économique.

D'une part, la précarisation augmente et les problèmes que rencontrent les personnes en situation précaire deviennent de plus en plus complexes. Par ailleurs, le Var compte une proportion importante de personnes âgées et le vieillissement de la population s'accroît.

D'autre part, les ressources mobilisables par le Département diminuent et l'APA, le RSA et la PCH pèsent chaque année plus lourd. Les moyens humains et financiers du Département sont directement impactés par des décisions que le Conseil départemental ne maîtrise pas : l'augmentation des minima sociaux par exemple (+10 % sur 5 ans pour le RSA en plus de l'inflation), la réforme de l'APA ou l'accueil des mineurs étrangers.

Plus largement, le désengagement des partenaires institutionnels sur le terrain et la désertification des partenaires associatifs, faute de moyens, laisse le Département souvent seul face à la détresse sociale croissante.

**LES DÉPARTEMENTS PRENNENT
EN CHARGE PLUS DE 85 %
DES DÉPENSES SOCIALES DES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

(Étude Dress 2015)

Pour faire face à ce double défi, le Département a engagé une réflexion sur la priorisation des actions, la rénovation des pratiques professionnelles et la mise en œuvre de réponses innovantes.

Le plan d'action du Département

Les schémas départementaux constituent la feuille de route du Département. Pour la période 2014-2018, le Département a fait le choix d'élaborer concomitamment son Schéma de l'Enfance, celui de l'Autonomie ainsi que son Plan départemental d'insertion.

Regroupés dans le Schéma des solidarités départementales 2014-2018, ces documents de programmation sont le fruit d'une concertation des directions du Département avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Les chiffres*



Plus de 2 100 agents du Département



œuvrent aux politiques sociales, soit plus de 40 % des effectifs départementaux

199,9 millions d'€
pour la lutte contre l'exclusion et la précarité

536,6 millions d'€

consacrés au total par le Département

à l'action sociale et à l'habitat

235 000

personnes

accueillies dans les centres de solidarité et permanences sociales



17 000 consultations et visites à domicile

effectuées chaque année par la Protection maternelle et infantile (PMI)



Près de
4,5 millions
d'heures payées
par le Département
pour le maintien à domicile
des personnes âgées
dépendantes



6,4 millions d'€
pour l'habitat
(hors Fonds solidarités
logement : 2,4 millions d'€)

32 000 foyers varois
bénéficiaires du RSA,
le Revenu de solidarité active

1 600 enfants
accueillis
en établissement ou famille
par l'Aide sociale à l'enfance
du Département (ASE),



800 élèves
handicapés transportés
chaque jour



66,2 millions d'€
pour l'enfance
et la famille



* chiffres 2015

264,1 millions d'€
pour l'autonomie
des personnes



3 500 assistants maternels agréés
par le Département pour garder
11 000 jeunes enfants

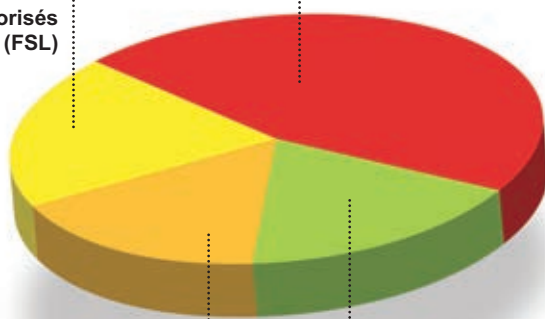


La lutte
contre l'exclusion
et la précarité
199,9 millions d'€

9,9 millions d'€
pour les Varois en difficulté
et la solidarité

2,4 millions d'€
pour le logement
des plus défavorisés
(FSL)

4,8 millions d'€
d'aides financières délivrées
par les services sociaux
du Département (UTS)



1,4 million d'€
de développement solidaire
et de subventions à une centaine
d'associations œuvrant
pour la solidarité

1,3 million d'€
Divers
Actions Sociales

* chiffres 2015

Près de
1 000 agents
du Département,

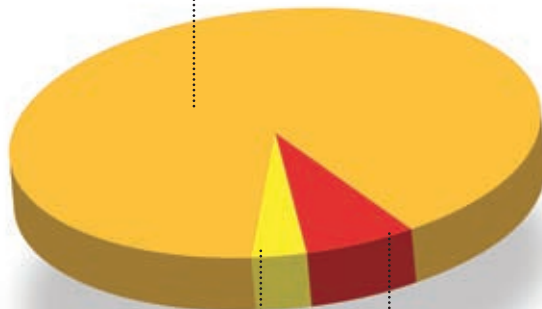
soit
20 %
des effectifs
du Département.

900 agents
dans les services sociaux (UTS)
pour l'accompagnement social
des personnes et le développement des solidarités

et **une soixantaine d'agents**
à la Direction de l'insertion pour le dispositif RSA

190 millions d'€ pour les Varois bénéficiaires du RSA et l'insertion

171,4 millions d'€
pour le paiement du RSA
(soit 90 % du budget
pour l'Insertion)



6,1 millions d'€
pour la formation

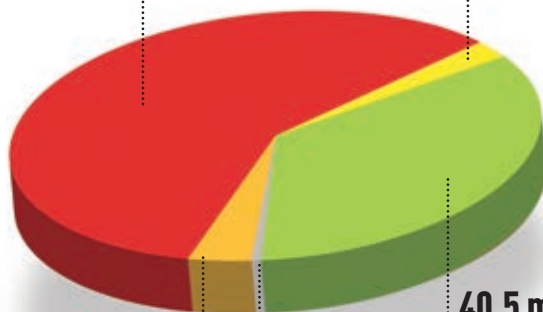
12,5 millions d'€
pour l'emploi et l'insertion
socio-professionnelle

L'autonomie
des personnes
264,1 millions d'€

117,7 millions d'€
pour les Varois handicapés

69,2 millions d'€
pour l'hébergement
des personnes
handicapées

3 millions d'€
pour le transport
des élèves handicapés



4,7 millions d'€
pour le maintien à domicile
des personnes handicapées
hors PCH et ACTP

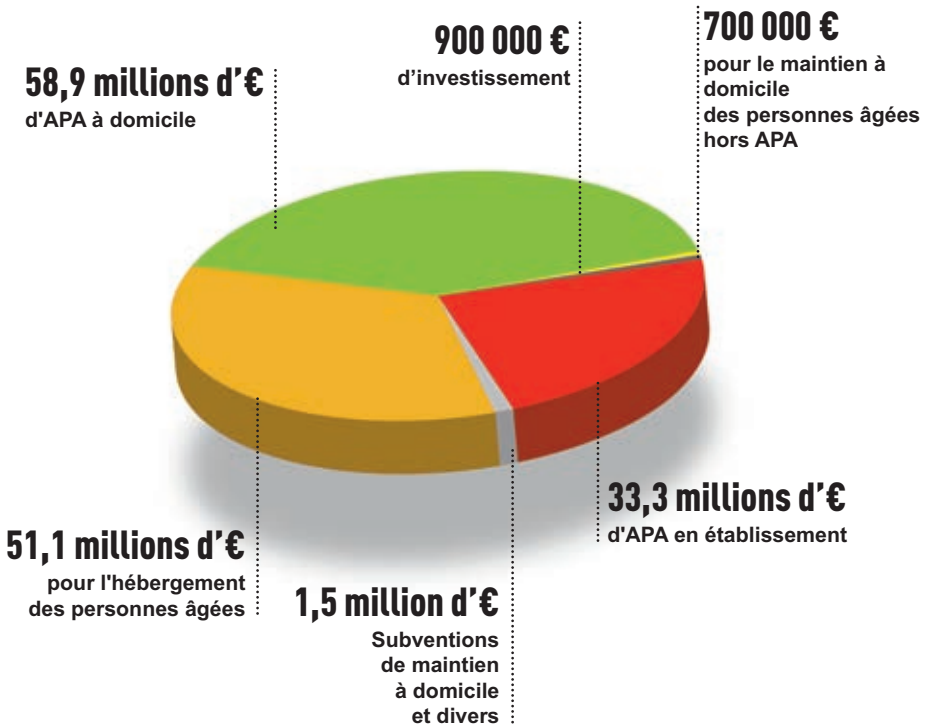
40,5 millions d'€
pour la prestation
de compensation
du handicap (PCH)
et l'allocation compensatrice
de tierce personne (ACTP)

300 000 €
Fonctionnement MDPH
et divers

* chiffres 2015



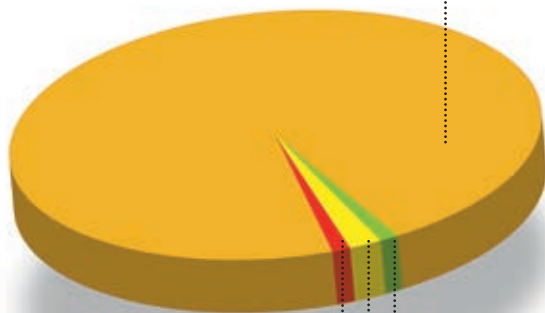
146,4 millions d'€ pour les Varois âgés dépendants



L'enfance et la famille 66,2 millions d'€

850 personnes du Département
pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE),
la Protection maternelle et infantile (PMI), l'adoption et la santé
+ les centaines d'agents
des équipes sociales spécialisées Enfance en UTS pour l'aide opérationnelle.

63,6 millions d'€
pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
dont 25 millions versés aux MECS (Maison d'enfants à caractère social)
pour l'accueil des enfants
4,7 millions pour les clubs de prévention



700 000 €
pour la santé

600 000 €
d'investissement

1,3 million d'€
pour la Protection
maternelle
et infantile (PMI)

* chiffres 2015

L'habitat

6,4 millions d'€

(hors Fonds solidarités logement 2,4 millions d'€)

Une dizaine d'agents

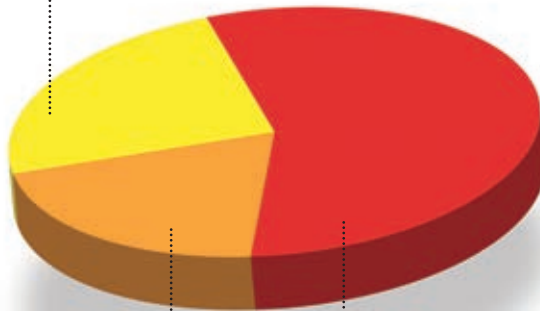
de la direction de l'Habitat pour le pilotage de l'aide à l'habitat

+ une vingtaine d'agents

du service solidarités logement de la Direction Territoriale Sociale pour l'aide au logement des plus défavorisés.

1,4 million d'€

d'aides aux communes pour l'aide à la construction et les PRU de Toulon et La Seyne



1,5 million d'€

d'études et d'aides aux associations

3,5 millions d'€

d'investissement pour les programmes de construction

Qui fait quoi ?

Pour une meilleure efficacité des politiques départementales, le Département s'appuie sur des services départementaux de proximité, et sur des partenaires.

Les Services départementaux

Services socio-éducatifs en UTS

Équipe Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou Enfance

Protection de l'Enfance •

Équipe Aide Sociale et Insertion (ASI)

- Aide aux personnes démunies ou en difficulté •
- Aide à la constitution des dossiers RSA, APA, PCH •
- Insertion sociale des bénéficiaires du RSA •
- Protection des adultes vulnérables •
- Aide au logement des personnes en situation précaire •

Services médico-sociaux en UPS

Protection maternelle et infantile •

Centre départemental de l'Enfance (CDE) et Assistants familiaux

Prise en charge des enfants accueillis •
ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Centres de Vaccination et de Lutte contre la Tuberculose

Prévention sanitaire •

LE DÉPARTEMENT

Pour mettre en œuvre sa politique d'aide sociale, le Département travaille en lien avec de nombreuses institutions (Justice, Éducation nationale, communes, CAF, MSA, CARSAT, ARS, Région...) et s'appuie sur des structures très diverses : structures d'hébergement et d'accueil, associations d'accompagnement social, éducatif...

Les principaux partenaires

Services de l'État

- Éducation nationale, Justice...

CCAS, Centre communal d'action sociale

- Constitution des dossiers de demande APA et RSA

MECS, Maison d'enfants à caractère social

Hébergement mère-enfant

- Accueil et protection des enfants

CAF, Caisse d'allocations familiales

MSA, Mutualité sociale agricole

- Traitement des demandes RSA et versement de l'allocation

MDPH,

Maison départementale des personnes handicapées,

Groupement d'intérêt public réunissant plusieurs partenaires, placé sous la tutelle administrative et financière du Département

- Aide aux personnes handicapées

Qui fait quoi ?



4 directions mettent en œuvre l'essentiel de l'action sociale départementale, mais sont aussi impliquées la direction de l'Habitat, et la direction des Transports pour le transport des élèves handicapés.

- **La Direction Territoriale et Sociale**
- **La Direction de l'Insertion**
- **La Direction de l'Enfance**
- **La Direction de l'Autonomie**



Une direction de terrain

C'est l'une des plus grosses directions du Département. La DTS, Direction territoriale sociale, assure la mise en œuvre opérationnelle des politiques départementales Insertion, Enfance – familles, et Autonomie. C'est d'elle que relèvent les 11 Unités territoriales sociales (UTS) et les 830 agents qui y travaillent.

La Direction Territoriale Sociale

Les travailleurs sociaux intervenant en UTS sont répartis dans des équipes spécialisées :

- **Les équipes dédiées à la protection de l'Enfance** (ASE)
- **Les équipes pour l'action sociale-insertion** (ASI), qui comprennent :
 - les équipes généralistes, dites équipes polyvalentes, qui reçoivent les publics en difficulté et suivent les bénéficiaires du RSA en insertion sociale
 - les CESF, conseillères en économie sociale et familiale qui interviennent pour des suivis spécifiques à domicile

La DTS compte également 4 services spécifiques qui œuvrent en lien avec les UTS :

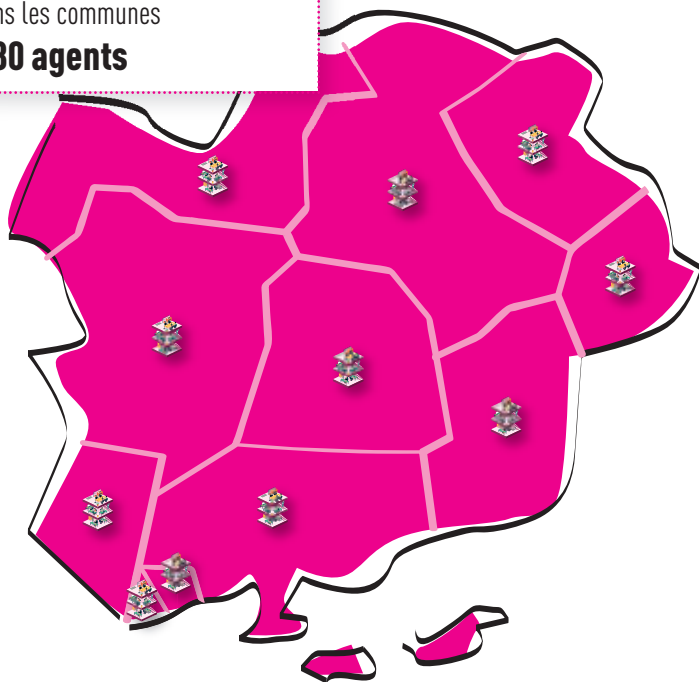
- **le Service des Interventions éducatives en milieu familial** (IEMF)
 - Intervient sur mandat de la direction de l'Enfance, dans le cadre de mesures d'action éducative à domicile
- **la Cellule écoute et vigilance** (CEV)
 - Recueille les signalements de personnes adultes vulnérables, évalue le danger et coordonne la mise en place d'une protection sociale, familiale, médicale ou juridique
- **le Service solidarités logement** (SSL)
 - Gère les dispositifs liés au logement en faveur des personnes défavorisées
- **le Service développement solidaire** (SDS)
 - Anime les partenariats sur les territoires en lien avec les responsables d'UTS pour favoriser les projets de territoire

Qui fait quoi ?

La **D**irection
Territoriale
Sociale

Services sociaux départementaux

- **11 UTS**
 - **34 centres** de solidarités
 - près de **130 permanences** dans les communes
 - **830 agents**



Service des Interventions éducatives en milieu familial (IEMF)

Cellule écoute et vigilance (CEV)

Service Solidarités logement (SSL)

Service développement solidaire (SDS)

la DTS

EFFECTIF
900 agents

Direction



Qui fait quoi ?

La Direction de l'Insertion



Missions :

La Direction Insertion est principalement chargée de gérer, en lien avec la CAF et la MSA, le dispositif **RSA** (Revenu de solidarité active), depuis l'instruction des demandes jusqu'au contrôle des bénéficiaires. Elle organise également l'offre d'insertion dans le Département, et elle accompagne les personnes dans leurs parcours d'insertion.

la DI

EFFECTIF
71 agents

Service gestion de l'allocation RSA

- Décisions RSA
- Contrats d'insertion
- Recours gracieux
- Fraudes
- Investigations
- Contentieux

Service animation des territoires

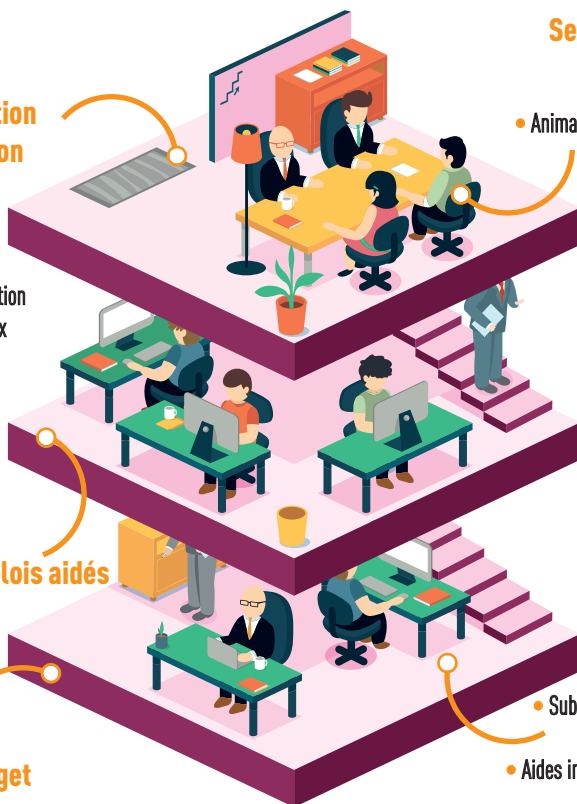
- Animateurs locaux d'insertion

Service emplois aidés

Service actions d'insertion

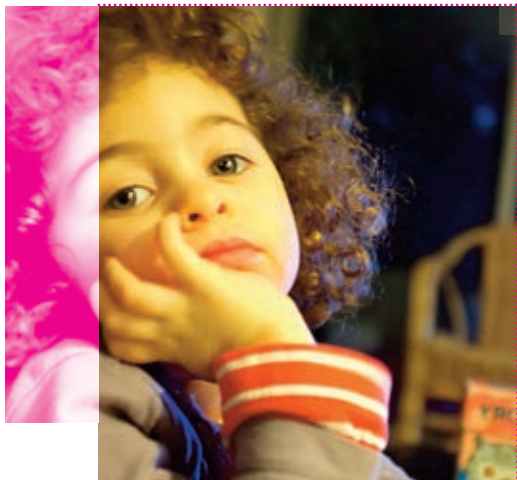
- Subventions et partenariats
- Formations
- Aides individuelles à l'insertion

Service budget et statistiques



Qui fait quoi ?

La Direction de l'Enfance



Missions :

La Direction Enfance a pour mission de prévenir tout risque de mise en danger de l'enfant, le plus tôt possible, le Président du Conseil départemental étant de par la loi, le chef de file et le coordonnateur de la prévention et de la protection de l'Enfance et des familles. La direction œuvre sur le lien parent-enfant, et décline la prévention sur le plan de la santé autant que sur celui des responsabilités éducatives.

la DE

EFFECTIF
849 agents

Centre départemental de l'enfance CDE

- 291 agents
- 12 services éducatifs
- 4 services techniques
- 4 services administratifs

Prévention et protection de l'enfance

- Service de placement familial
- Service central de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
- Service qualité des prestations
- Service prévention jeunesse
- Maison de l'adoption

Promotion de la santé et de la Protection maternelle et infantile PMI

- Service départemental de PMI
- Service des actions de santé
 - 9 unités de promotion de la santé



Qui fait quoi ?

La Direction de l'Autonomie



Missions :

La Direction Autonomie pilote et met en œuvre les dispositifs qui permettent d'aider les personnes âgées dépendantes, notamment le versement de l'APA, l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement. Elle autorise et valide la tarification des établissements d'accueil.... Elle intervient de la même manière pour les personnes handicapées, en finançant la PCH, la Prestation de compensation du handicap, et en contrôlant les établissements et services à domicile qui leur sont destinés.

la DA

EFFECTIF
227 agents

Offre médico-sociale

- Service gestion de l'offre
- Service tarification
- Service Qualité de l'accueil



Prestations d'autonomie

- Service Aide sociale / PCH, prestation de compensation du handicap
- Service Apa à domicile (instruction, évaluation, contrôle, paiement)
- Service social d'accompagnement et de coordination gérontologique

Maison
départementale
des personnes
handicapées
MDPH

L'accueil du public / Les services sociaux départementaux



Les Unités Territoriales Sociales

Les services sociaux sont mis en œuvre au niveau des UTS, les Unités Territoriales Sociales.

Qu'est-ce qu'une UTS ?

C'est LE service de proximité du Département, le lieu d'accueil et de prise en charge du public en difficulté.

Il existe 11 UTS. Elles comptent entre une dizaine

d'agents (UTS de Fayence) à plus de 200 (UTS de Toulon). Selon leur taille, elles disposent d'un siège et de centres de solidarité.

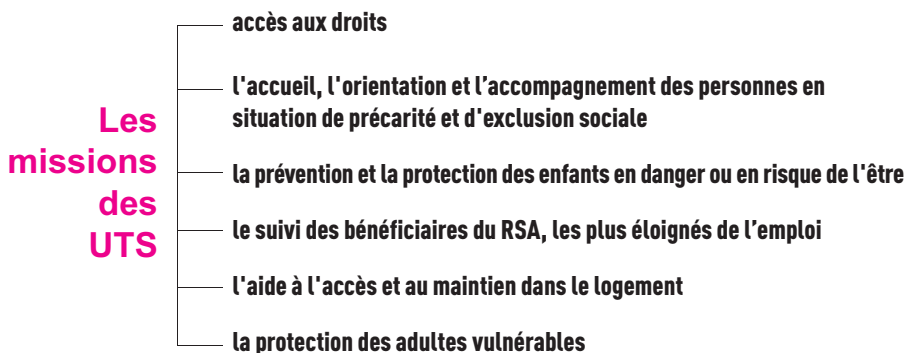
- Plus d'une **trentaine de centres de solidarités** dans le Var accueillent et accompagnent les Varois.

- soit dans des antennes appartenant au Conseil départemental,
- soit dans des locaux mis à disposition par les communes : mairie, centre communal d'action sociale (CCAS).

- Ce sont près de **200 permanences sociales** sont également assurées par les travailleurs sociaux dans près de **120 communes varoises**

Selon les problématiques spécifiques au territoire, chaque UTS élabore des projets adaptés aux besoins locaux. Tous les Varois peuvent s'adresser aux UTS pour être reçus par un travailleur social.

111 000 entretiens réalisés en 2015
par les équipes polyvalentes, soit **12 % de plus qu'en 2013.**



18 métiers différents dans les UTS

• **830 agents départementaux œuvrent dans les UTS** soit 18 % de l'effectif du Département. Issus des filières administrative, sociale et technique, ils assurent l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en difficulté.

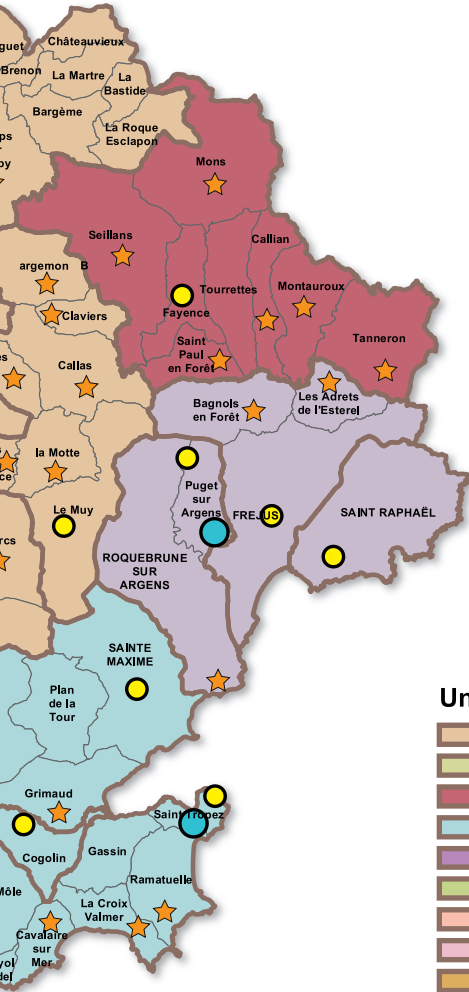
Les personnels des UTS interviennent sous la responsabilité d'une direction spécifique, la DTS, la Direction territoriale sociale chargée de la mise en œuvre opérationnelle des politiques sociales du Département.

• Deux tiers sont des travailleurs sociaux :

- assistants sociaux-éducatifs,
- éducateurs spécialisés,
- conseillers en économie sociale et familiale (CESF)

**235 000 personnes
environ accueillies dans les
centres de solidarité en 2015**

Carte / les UTS du Var




Unité Territoriale Sociale (UTS)

-  AIRE DRACENOISE
-  COEUR DU VAR
-  FAYENCE
-  GOLFE DE SAINT-TROPEZ
-  HAUT VAR VERDON
-  LA SEYNE-SUR-MER
-  LITTORAL SUD SAINTE-BAUME
-  PROVENCE VERTE
-  TOULON
-  VAL GAPEAU ILES D'OR
-  VAR ESTEREL

 SIÈGE UTS

 Centre de Solidarité / Accueil du public

 Antenne / Permanence

 Périmètre d'intervention des Centres de Solidarité

L'accueil du public / Les services sociaux départementaux

L'UTS vue par...



Laura, Mélanie, Isabelle, Naïma, Murielle, Danièle, Claire Stéphanie, Cathy, Séverine..., sont travailleuses sociales au Centre de solidarité de Fréjus, l'un des trois centres de l'UTS Var Estérel.

« Le centre de solidarité de Fréjus est le plus gros des trois centres de solidarité de l'UTS Var

Estérel en termes de personnels. Nous sommes 12 assistantes sociales, une conseillère en économie sociale et familiale, 4 secrétaires et un agent d'accueil. Nous travaillons en lien constant avec le siège de l'UTS à Puget-sur-Argens, où sont basés l'équipe enfance et l'encadrement. Ici, nous accueillons les gens de Fréjus, Saint-Aygulf, Bagnols-en-Forêt et Les Adrets de l'Estérel.

Depuis plusieurs années déjà, nous recevons sur rendez-vous. C'est mieux pour tout le monde. Mais il y a tous les jours une assistante sociale d'astreinte pour les situations d'urgence. Nous accompagnons tout le monde, les familles, les jeunes, les personnes âgées ou isolées, sauf les personnes qui dépendent d'un service social spécifique comme l'Armée, l'hôpital ou la mairie que nous réorientons.

La majorité des personnes nous sollicite pour des difficultés financières, parce qu'elles n'arrivent pas à faire valoir leurs droits, ou pour un problème de logement. Il faut parfois trouver dans la journée une solution d'hébergement à une maman et ses enfants, un moyen de transport pour s'y rendre, de quoi manger : on travaille alors avec le service SIAO qui dépend de l'État auquel incombe l'hébergement d'urgence et qui centralise toutes les places d'hé-

bergement d'urgence sur le Département. Mais ça reste compliqué parce que les solutions sont réduites sur notre secteur.

Nous accompagnons aussi, dans leur parcours de réinsertion, les bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi. On travaille sur des projets collectifs.

Nous pouvons aussi être amenées à aider les familles à gérer leur budget. Cathy, la conseillère en économie sociale et familiale de l'équipe, intervient à domicile, pour un suivi social et budgétaire des familles pouvant durer de 6 mois à 1 an. Parmi nos autres missions, nous sommes également mandatées par le Préfet pour réaliser des enquêtes dans le cadre des expulsions locatives pour éviter les situations critiques.

On pallie de plus en plus toutes sortes de situations car beaucoup de partenaires sociaux désertent ou disparaissent faute de moyens. Chaque assistante sociale du centre suit environ 180 dossiers, et est référente de parcours d'une trentaine de bénéficiaires du RSA. Parfois, comme on est en première ligne, on doit gérer des situations d'agressivité. Heureusement, on est très solidaire entre nous».



L'accueil du public / Les services médicaux-sociaux départementaux

Les Unités de Promotion de la Santé

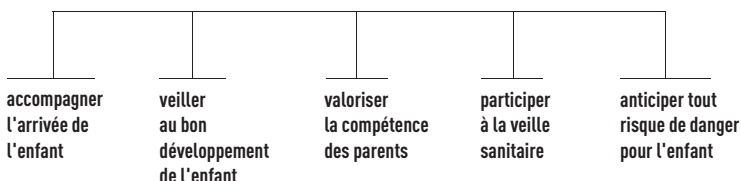
Pour toute question médico-sociale, les familles sont reçues en UPS, Unités de Promotion de la Santé.

Qu'est-ce qu'une UPS ?

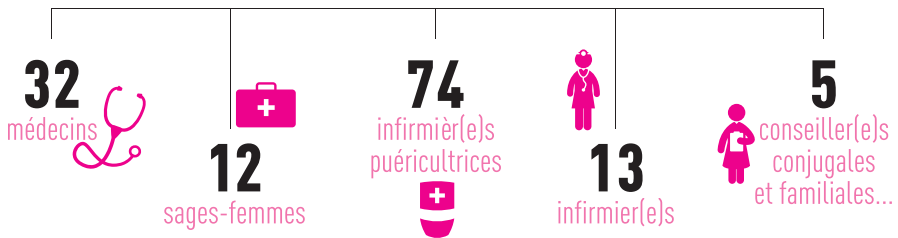
C'est une Unité de promotion de la santé : l'échelon de base de l'organisation départementale pour toutes les problématiques médico-sociales que peuvent rencontrer les familles. C'est au sein des UPS des 11 territoires que les personnels de la PMI, la Protection maternelle et infantile, reçoivent les familles. Le service de PMI, rattaché à la Direction de l'enfance, a pour principale mission le bon développement de l'enfant, en particulier du jeune enfant jusqu'à 6 ans, axe prioritaire des missions confiées au Département par la loi. Le service PMI intervient également dans le suivi des grossesses et la maîtrise de la fécondité à travers 10 centres de planification et d'éducation familiale. Les agents des UPS œuvrent en étroite collaboration avec les personnels des UTS.

Tous les Varois (jeune, parent, futur parent...) qui s'interrogent sur la contraception, la grossesse, le développement de l'enfant, les relations et lieux d'accueil parents-enfants, les modes de garde des petits, ou n'importe quel sujet touchant au domaine de la petite enfance, peuvent s'adresser à l'UPS la plus proche de chez eux pour rencontrer les personnels de la PMI. Le personnel des UPS assurent aussi des visites des nourrissons et des futures mamans à domicile.

Les missions des UPS



Quels sont les personnels du Département présents dans les UPS ?

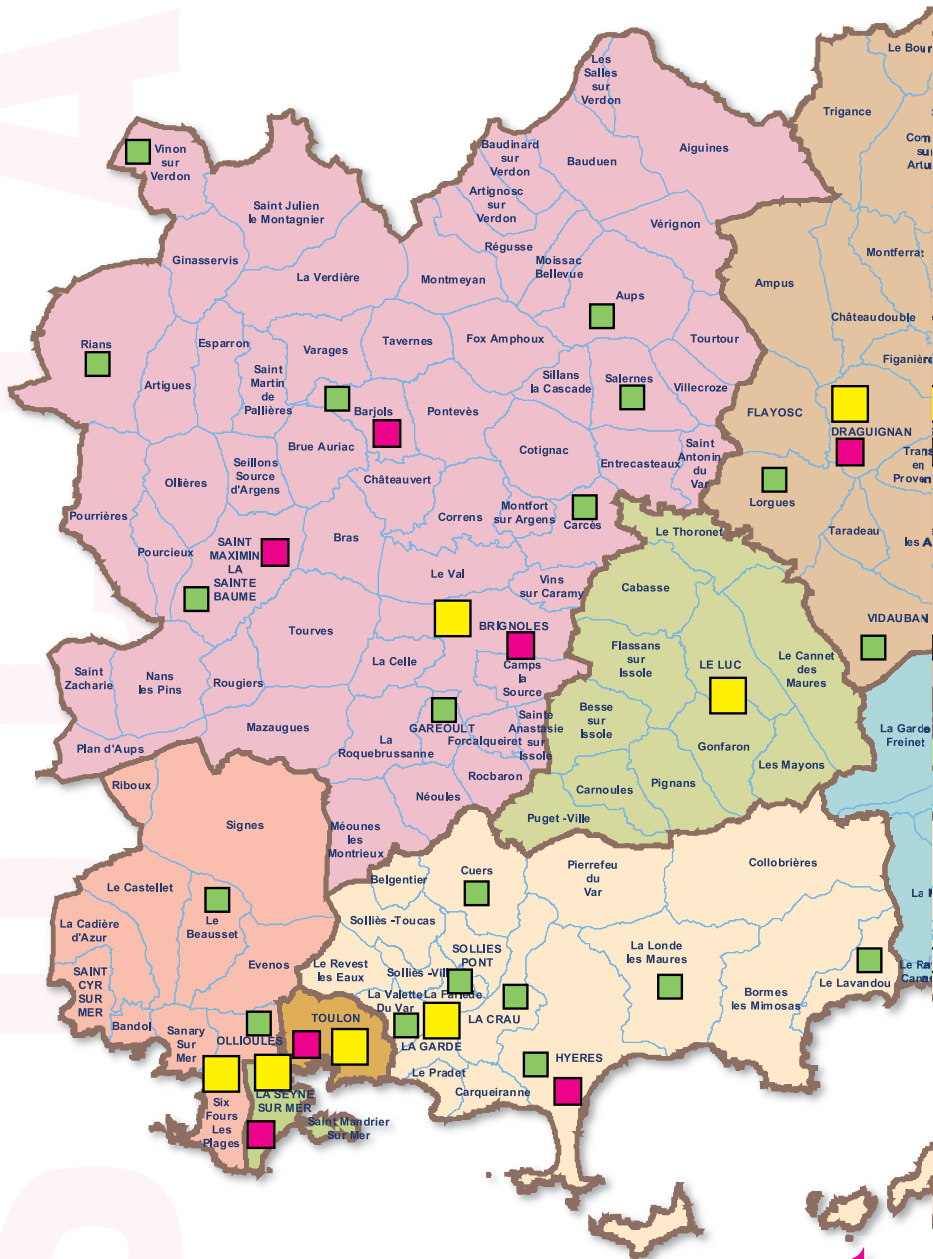


Les professionnels de la PMI accueillent les familles, les conseillent, les orientent, proposent gratuitement une consultation et apportent gratuitement leurs compétences aux Varois. La PMI compte plus de 150 personnels au service des Varois en UPS. Une quarantaine d'agents administratifs participe aussi à ces missions.

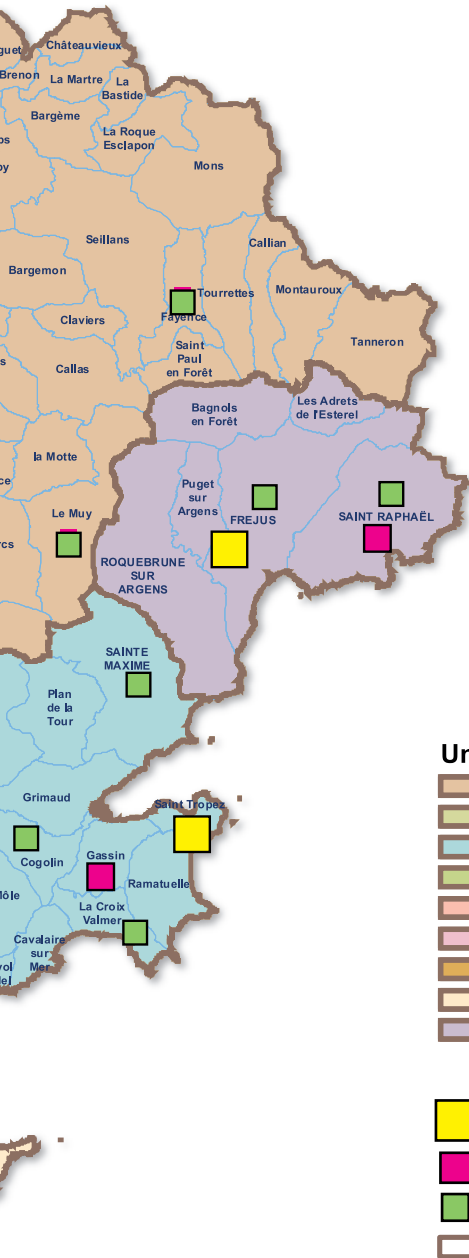
Plus de 10 000 consultations sont réalisées chaque année en faveur des enfants de moins de 6 ans et plus de 6 200 visites à domicile sont effectuées par les puéricultrices et sages-femmes du Département.

44 points de consultations pour les consultations infantiles, et de planification et d'éducation familiale.










L'accueil du public / Les services médicaux-sociaux départementaux



Carte / les UPS du Var




Unité de Promotion de la Santé (UPS)

-  AIRE DRACENOISE FAYENCE
-  CŒUR DU VAR
-  GOLFE DE SAINT-TROPEZ
-  LA SEYNE SAINT-MANDRIER
-  LITTORAL SUD SAINTE-BAUME
-  PROVENCE VERTE HAUT VAR VERDON
-  TOULON
-  VAL GAPEAU ILES D'OR
-  VAR ESTEREL

 SIÈGE UPS

 Centre de planification

 Permanence PMI

 Périmètre d'intervention

L'accueil du public / Les services médicaux-sociaux départementaux

L'UPS vue par...



Le Dr Anne LIPARI,
responsable de l'UPS de Toulon,
et son équipe.

« Toulon est le plus gros territoire en nombre de naissances. Notre équipe de PMI compte plus d'une trentaine de personnes : 7 médecins, 16 infirmières-puéricultrices, 2 sages-femmes, 3 infirmières et 2 conseillères conjugales et familiales. Nous assurons des consultations sur 5 sites. Sur chacun, les pa-

rents peuvent se présenter sans rendez-vous pour rencontrer la puéricultrice et discuter de toutes les questions liées à l'enfant, ou voir le médecin en consultation. Nous accueillons tout le monde : on croit trop souvent que nos services sont réservés aux personnes en difficulté alors que ce n'est pas le cas. Les prestations sont gratuites mais nous demandons la carte vitale pour la consultation avec le médecin. La consultation médicale ne remplace pas celle avec le médecin traitant. Nous ne sommes pas là pour soigner mais pour nous assurer du bon développement psychomoteur de l'enfant, on regarde comment il grandit, comment il s'éveille, les vaccins, etc.

Aujourd'hui, sur le site de Mayol, en plus des consultations, nous recevons les familles dans le cadre de l'accueil parents-enfants "Mieux grandir". C'est le seul lieu d'accueil parents-enfants géré directement par la collectivité, mais il en existe d'autres, portés par des associations subventionnées par le Département. Les ateliers de "Mieux grandir" visent les enfants de 9 mois à 4 ans. Ils sont

animés par une conteuse, une plasticienne et une musicienne. On les organise deux fois par semaine à Mayol, et une fois sur

le site de Sainte-Musse. Cet accueil est un moment de partage privilégié pour les parents. Il leur permet de créer du lien avec leur enfant autour d'activités adaptées, de voir leur rôle de parents autrement, d'échanger avec d'autres parents. Les puéricultrices sont toujours présentes pour accompagner les parents.

Nous avons beaucoup d'autres missions en extérieur. Nos sages-femmes vont à domicile pour visiter les futures mamans et rencontrent toutes les accouchées en maternité. Les infirmières réalisent un dépistage sensoriel systématique dans toutes les moyennes sections de maternelle du territoire. Les conseillères conjugales et familiales participent, avec la gynécologue du Département, aux consultations du centre de planifications de l'UPS. Les puéricultrices vont aussi à domicile. Elles vont également chez les assistantes maternelles qui demandent l'agrément pour garder de jeunes enfants, et les contrôlent après l'agrément. Ce sont les médecins de l'UPS qui donnent l'agrément en fonction de l'évaluation. C'est aussi le cas pour les assistants familiaux du Département qui accueillent chez eux les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.»



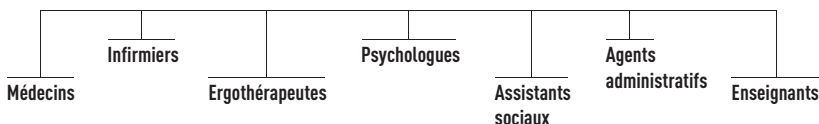
L'accueil du public / La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH est le guichet unique des personnes handicapées



Basée à Ollioules depuis 2007, la MDPH est le lieu unique d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes ayant un handicap. Juridiquement, la structure, organisée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP), est sous la tutelle administrative et financière du Département. Elle réunit tous les acteurs concernés par les politiques d'aide aux personnes handicapées. Les membres du GIP sont le Département, l'État, la CPAM, la CAF, l'ARS, la MSA et des associations impliquées dans le handicap. Le Président du Conseil départemental préside la commission exécutive qui se réunit deux fois par an.

Qui intervient à la MDPH ?



Une centaine de personnes travaillent à la MDPH sous différents statuts : Éducation Nationale, Fonctions publiques d'État et territoriale, Contrats à durée déterminée, Contrats à durée indéterminée, Contrats aidés, vacataires...

Les missions de la MDPH

- accompagne les Varois en situation de handicap
- les informe et les aide à faire valoir leurs droits
- évalue leurs besoins
- les aide à formaliser un projet de vie
- gère le fonds de compensation du handicap (FCH)
- assure le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), seule habilitée à prendre les décisions.



Quelles demandes gère la MDPH ?

près de **90 000 demandes** reçues par la MDPH et plus de **25 000 personnes accueillies**

Orientation en établissement, carte de stationnement, sollicitation d'allocation ou d'aides financières pour compenser le handicap... La MDPH est le relais privilégié de toutes les personnes handicapées, enfants ou adultes. Toutes les demandes transitent par elle.

la MDPH du Var est la **3^{ème} MDPH de France en volume d'activités** (nombre de demandes pour 1 000 habitants)

La MDPH assure des relais dans les territoires avec des permanences de proximité assurées dans les UTS à Saint-Maximin, Brignoles, Draguignan, Fréjus.

L'accueil du public / La Maison départementale des personnes handicapées



Carte / la MDPH du Var



Maison Départementale des Personnes Handicapées



Permanences de proximité

L'accueil du public / La Maison départementale des personnes handicapées

La MDPH vue par...

Jean-Paul FAURE,
Directeur de la structure,
Agent du Département



« La MDPH est une structure partenariale, créée pour faciliter les démarches des personnes qui ont un handicap. C'est un guichet unique qui réunit une centaine de personnel sous différents statuts : des personnels médicaux, sociaux et administratifs. 70 % sont des agents du Département. Nous rece-

vons ici toutes les personnes handicapées et toutes les demandes qui les concernent transitent par la MDPH, quels que soient les organismes qui attribuent les aides. Il peut s'agir de demande de reconnaissance du handicap, de carte de stationnement, d'orientation professionnelle vers un établissement spécifique, de transport, d'allocations et de prestations.

La MDPH centralise les dossiers et les instruit. Mes équipes procèdent aux évaluations à domicile pour toutes les situations complexes. C'est ensuite la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) qui décide en toute impartialité des suites à donner aux demandes, sauf pour le Fonds de compensation du handicap directement géré par la MDPH. La commission compte 26 membres et comprend des personnes qualifiées, des syndicats, des représentants des établissements pour les personnes handicapées. Elle se réunit 2 fois par mois pour statuer sur les demandes.

Réglementairement, elle doit rendre sa décision dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande. Mais parfois ces délais sont difficiles à tenir à cause de la saisonnalité des demandes d'orientation scolaire par exemple, et de l'affluence. Il faut dire que nous avons dans le Var énormément de demandes. Bien plus qu'un département de démographie comparable. Nous avons reçu 87 000

demandes l'an dernier, ce qui nous met à la 3^{ème} place des Départements en termes d'activité pour 1 000 habitants. Cela s'explique notamment par le fait que nous avons pas mal d'établissements de rééducation autour de Hyères, et qu'il y a beaucoup de personnes âgées dans le Var, et donc de demandes de cartes de stationnement. Malgré cela, nous nous efforçons de respecter les délais. »





LES

LES MISSIONS |





LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET LA PRÉCARITÉ

Personnes en difficulté
p. 50

Bénéficiaires du RSA
p. 54

L'AUTONOMIE

Personnes âgées
p. 62

Personnes handicapée
p. 66



LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Prévention
p. 72

Protection de l'enfance
p. 74

L'HABITAT ET LE LOGEMENT



La lutte contre l'exclusion et la précarité

Les textes que le Département met en œuvre

- **La Loi du 18 décembre 2003**, portant décentralisation du RMI, confie aux Départements la compétence relative à la gestion de l'allocation à compter du 1^{er} janvier 2004.
- **La Loi du 1^{er} décembre 2008**, relative au RSA en remplacement du RMI au 1^{er} juin 2009, et portant réforme des politiques d'insertion.
- **La loi du 17 août 2015**, relative au dialogue social et à l'emploi institue la prime d'activité qui remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2016.
- **Le Code de l'action sociale et des familles**

À qui s'adresse l'aide du Département ?



• Aux personnes en difficulté :

Le Département accompagne et oriente toutes les personnes qui rencontrent des difficultés : problèmes financiers, de logement, de santé, de précarité, d'isolement, de violence...

• Aux bénéficiaires du RSA :

Les personnes de plus de 25 ans sans emploi et sans ressources suffisantes. Le RSA, revenu de solidarité active, n'est attribué par le Département que lorsque

les personnes ont épuisé toutes les autres possibilités d'aides : indemnités de chômage, pensions...

Les outils

- **Le volet Insertion du schéma départemental des solidarités 2014-2018** fixe les objectifs et le plan d'action du Département en matière d'insertion.

- **Le Programme départemental d'insertion (PDI)** définit la politique départementale d'insertion de façon pluriannuelle. Il recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions correspondantes.

- Sa déclinaison locale, le **Pacte territorial d'insertion (PTI)**, permet de piloter l'offre d'insertion sur chaque territoire.



Les principaux partenaires

La Région, Pôle Emploi, les autres organismes qui concourent au Service Public de l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA), les services de l'État, l'Éducation nationale, les associations solidaires,...



La lutte contre l'exclusion et la précarité

L'aide aux personnes en difficulté en chiffres*



111 000 entretiens réalisés par les équipes polyvalentes des permanences sociales

+ de 33 000

Varois bénéficiaires des secours d'urgence. Près de la moitié des bénéficiaires de ces dispositifs ont des enfants à charge



235 000  **personnes**

accueillies dans les UTS (Centres de solidarité et permanences dans les communes)

9,9 millions d'€

consacrés par le Département à l'aide des personnes en difficulté (fonds solidarité logement, actions sociales sur les territoires, aides financières, mesures d'accompagnement social)

Une augmentation constante de la précarité

Le Département doit faire face :

- à un nombre accru de demandes d'aides individuelles
- à une hausse significative des publics reçus
- à la complexité des situations de précarité rencontrées qui peuvent mêler des problématiques d'insertion sociale et professionnelle, précarité financière, des problèmes de logement, de santé, familiaux ou d'isolement, handicap ou vieillesse



17 associations

subventionnées à hauteur de **1,4 million d'€** pour l'accompagnement social lié au logement



65% du Fonds solidarité logement

destiné à l'aide à l'accès et au maintien dans le logement et 35 % au maintien de la fourniture en énergie (gaz et électricité)

* chiffres 2015

+ de 100 associations

relevant du développement social local financées par le Département pour un accompagnement complémentaire à l'accompagnement social des UTS dans les territoires

La lutte contre l'exclusion et la précarité

L'aide aux personnes en difficulté*

Facilite le maintien dans le logement ou l'accès au logement des personnes avec peu de ressources

Mène les enquêtes liées à la prévention des expulsions locatives sur mandat du Préfet

Repère et signale les personnes vulnérables pour les protéger

Finance les associations de développement solidaire

Établit des rapports destinés à d'autres institutions : Préfecture, Justice, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), etc.

LE DÉPARTEMENT

* Le travailleur social intervient toujours à la demande des personnes



Œuvre pour la prévention Enfance famille

**Reçoit dans les Unités territoriales sociales (UTS)
les personnes en difficulté, les informe et les oriente**

**Aide les Varois en difficulté et en demande, à
faire valoir leurs droits**

**Mobilise les dispositifs pour aider les personnes
en situation précaire**

**Recherche des solutions avec les personnes pour
pallier les urgences sociales**

Constitue et suit les dossiers de demandes d'aides

La lutte contre l'exclusion et la précarité

L'aide aux bénéficiaires du RSA en chiffres*




**171,4 millions d'€
de RSA versés**
par le Département

Près de **32 000**



foyers varois pris en charge par le
Département au titre du RSA



+ 80%
d'augmentation du
budget RSA en 10 ans

* chiffres 2015

**60 % des parcours
d'insertion**

engagés par le Département
avec les bénéficiaires du RSA
sont à **finalité professionnelle**

**40 % des parcours
d'insertion**

engagés par le Département
avec les bénéficiaires du RSA,
sont à **dominante sociale**

La lutte contre l'exclusion et la précarité

L'aide aux bénéficiaires du RSA

Finance les partenaires conventionnés :

- CCAS*, Cedis**, chantiers d'insertion, associations...

Accompagne les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

- Accompagnement professionnel, assuré par le Cedis** subventionné par l
- Accompagnement social pour lever les freins de retour à l'emploi par les services sociaux du Département

* Centre communal d'action sociale

**Centre départemental pour l'insertion sociale

LE DÉPARTEMENT



Gère le RSA, Revenu de solidarité active

- Instruit les demandes via les partenaires du Département : CAF, MSA et CCAS
- Finance le RSA qui représente 90 % du budget consacré à l'insertion
- Verse les prestations aux bénéficiaires via la CAF et la MSA
- Contrôle les bénéficiaires du RSA

Organise et optimise l'offre d'insertion du département

- Mobilise le fonds social européen pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Fait participer les bénéficiaires du RSA au dispositif et aux politiques d'insertion
- Pilote les Commissions locales d'insertion (CLI) pour optimiser l'offre d'insertion sur les territoires

L'autonomie

Les textes que le Département met en œuvre

- **La Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie** des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- **La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui :
 - fonde le droit à la compensation à partir du projet de vie de la personne,
 - crée la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
 - pose le principe d'accessibilité généralisée.
- **La Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de décembre 2015** qui renforce la prise en charge de la dépendance en :
 - anticipant la perte d'autonomie dès les premiers facteurs de risque
 - adaptant les politiques publiques au vieillissement
 - améliorant la prise en charge des personnes en perte d'autonomie : augmentation des plafonds APA à domicile et réduction du reste à charge pour les bénéficiaires.
- **Le Code de l'action sociale et des familles**

À qui s'adresse l'aide du Département ?

- **Aux Varois dépendants âgés de plus de 60 ans, n'arrivant plus à effectuer les gestes de la vie quotidienne et à leurs aidants.**

Le Département accompagne les familles pour mettre en place une organisation leur permettant de rester à domicile, et lorsque ce n'est plus possible facilite leur prise en charge en établissement.

- **Aux Varois âgés ayant de faibles ressources.**
- **Aux adultes et aux enfants en situation de handicap.** Le Département coordonne les dispositifs d'aide, finance la compensation du handicap et organise le transport des enfants.

Les outils

Le volet Autonomie du Schéma départemental des Solidarités 2014-2018 fixe les orientations en lien avec le Programme régional de santé (PRS) piloté par l'ARS. Il a pour objectifs de sécuriser le maintien à domicile, diversifier les accompagnements, prendre en compte les aidants, l'accueil en établissements, la coordination, favoriser le parcours et l'accueil des personnes âgées et handicapées.



L'autonomie

L'aide du Département aux personnes âgées en chiffres*



**92,2 millions d'€
d'APA versés**

par le Département

**+ de 3 000 personnes
âgées**

bénéficient de l'aide sociale du
Département, dont **77% sont
en établissement**

Près de 10%
des Varois perçoivent
l'APA (7,8% au niveau na-
tional)

65 % des bénéficiaires
de l'APA vivent à domicile (60 % en
moyenne en France)



30%

des Varois ont plus de 60 ans
(environ 310 000 personnes)
contre 24% en moyenne en
France

**52 millions d'€
versés** par le Département
pour l'hébergement des per-
sonnes âgées (fonctionnement et
investissement)

* chiffres 2015

+ de 700 000 € consacrés
par le Département au maintien à
domicile hors APA

**Près de 4,5 millions
d'heures payées**

par le Département pour le main-
tien à domicile des personnes
âgées dépendantes, assurées par
150 services d'aide à domicile

L'autonomie

L'aide du Département aux personnes âgées

Finance des partenaires

- Les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)

Autorise, tarifie et contrôle les lieux d'accueils pour personnes âgées

- Les établissements médico-sociaux, conjointement avec l'ARS
 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
 - Accueil de jour ou temporaire pour les personnes âgées vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- Les établissements et services non médicalisés pour personnes âgées
 - Résidences autonomie : foyers logements
 - Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Les familles d'accueil pour personnes âgées

LE DÉPARTEMENT



Finance des prestations pour aider au quotidien les personnes âgées en perte d'autonomie

- L'APA à domicile, l'allocation personnalisée d'autonomie
- L'APA en établissement, calculée forfaitairement et versée directement aux établissements
- L'adaptation du logement pour les personnes âgées aux ressources modestes
- L'aide sociale à domicile pour les personnes âgées démunies
- L'aide sociale en établissement pour l'hébergement des personnes démunies

Favorise le maintien à domicile

- Intervention d'urgence lors des sorties d'hospitalisation
- Coordination autour de la personne
- Soutien aux aidants

Participe à la coordination de la filière gérontologique

- Signalement des adultes vulnérables, mesures de protections judiciaires...
- Participation aux dispositifs de coordination MAIA (Méthode pour l'autonomie et l'intégration des services et soins pour l'autonomie)

L'autonomie

L'aide du Département aux personnes handicapées en chiffres*



69,2 millions d'€ versés par le Département pour l'hébergement des personnes handicapées

La Maison départementale des personnes handicapées du Var,

3^{ème} MDPH de France

en volume d'activités

3 millions d'€ consacrés

chaque année par le Département au **transport quotidien de 800 élèves handicapés**

Près de 5 300 bénéficiaires

de la Prestation de compensation du handicap (**PCH**) ou de l'Allocation compensatrice de tierce personne (**ACTP**)



+50%

d'augmentation des demandes à la **MDPH** depuis 2007 : près de 90 000 demandes enregistrées et plus de 81 000 décisions rendues par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**)

* chiffres 2015

**+ de 2 700
personnes
handicapées**

sont bénéficiaires de l'**aide sociale** (maintien à domicile et hébergement)

**40,5 millions d'€
versés**

par le Département aux bénéficiaires de la **PCH** et de l'**ACTP**

L'aide du Département aux personnes handicapées

Gère le transport des élèves handicapés

Habilite et contrôle les établissements et services destinés aux adultes handicapés

LE DÉPARTEMENT

- Le Département autorise la création des établissements (leur modification et leur extension), et les services pour les adultes handicapés.
 - Foyers d'hébergement (FH) pour les travailleurs handicapés
 - Foyers occupationnels (FO) ou foyers de vie
 - Foyers d'accueil médicalisés (FAM) pour les personnes handicapées moins autonomes (conjointement avec l'ARS)
 - Services d'accompagnement à domicile : SAVS* et SAMSAH** (conjointement avec l'ARS)
- Agrée les particuliers qui accueillent à leur domicile un adulte handicapé moyennant rémunération.

* Service d'accompagnement à la vie sociale

**Service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés



Assure la tutelle financière et administrative de la Maison départementale des personnes handicapées

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) centralise toutes les demandes des personnes en situation de handicap. Présidée par le Président du Département, elle réunit les acteurs publics et associatifs locaux intervenant dans le domaine du handicap.

Finance des prestations pour aider les personnes handicapées à assumer les frais liés à leur handicap

- La PCH, la Prestation de compensation du handicap, financée à 100 % par le Département, pour les dépenses liées aux aides humaines, techniques, animales, et aux matériels spécifiques.
- L'ACTP, l'Allocation compensatrice de tierce personne, ancienne prestation financée par le Département et remplacée au fur et à mesure par la PCH.
- Le FCH, Fonds de compensation du handicap, abondé par l'État et le Département, pour compléter le financement de la PCH.
- Les prestations d'aide sociale du Département pour aider les personnes handicapées à faibles ressources à financer une aide ménagère, le foyer-restaurant...

Finance le coût de l'hébergement des adultes handicapés dans les structures habilitées

La protection de l'enfance et de la famille

Les textes que le Département met en œuvre

- **Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 rénovant la protection de l'enfant**
 - **Le Président du Conseil départemental est le chef de file et le coordonnateur de la prévention et de la protection de l'Enfance et des familles.**
 - **La prévention devient un axe majeur de la protection de l'enfance.** L'objectif est de prévenir les risques de mise en danger de l'enfant le plus tôt possible.
 - **L'adhésion des familles et la relation de confiance** en amont, et durant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, devient l'objectif prioritaire des équipes départementales pour éviter la mise en danger de l'enfant.
 - Le recours à l'autorité judiciaire, est depuis 2007, subsidiaire. Les critères de saisine de l'autorité judiciaire sont plus restrictifs. **La nécessité de saisir la justice doit être prouvée.**

- **Le Code de l'Action sociale et des familles**

À qui s'adresse l'aide du Département ?

- **À tous les enfants mineurs, et notamment aux très jeunes enfants de moins de 6 ans.**
- **Aux jeunes qui s'interrogent sur la grossesse ou la contraception.**
- **Aux futurs parents.**
- **À toutes les familles qui ont besoin de conseils et d'accompagnement.**
- **Aux familles qui n'arrivent pas à faire face à leurs responsabilités éducatives.**

Les outils

Le schéma départemental de l'Enfance 2014-2018 est le document opérationnel qui approfondit et adapte les réponses du Département aux besoins des enfants et des familles.

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est un outil de coordination avec les autres partenaires. Créé par la loi de 2007, l'ODPE regroupe toutes les institutions du Var intéressées dans la protection de l'enfance : les services du Département bien sûr, mais aussi ceux de la justice et les autres services de l'État, les associations et les établissements...

L'ODPE recueille les données relatives à la protection de

l'enfance et les analyse pour alimenter la réflexion, améliorer la concertation, rénover les modes de coopération. En tant que chef de file, le Président du Département pilote l'ODPE.

Depuis fin 2015, l'ODPE dispose d'un site Internet pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des actions.



La protection de l'enfance et de la famille

La prévention en chiffres*



17 000 consultations

et visites à domicile effectuées
chaque année par les puéricultrices
et sages-femmes du Département



261 agréments

accordés par le Département
en vue d'adoption

2 200 adultes

vaccinés par le Département



**+ de 10 000
enfants**

en CE1 et 5^{ème} contrôlés pour la
vaccination chaque année



10 000



bénéficiaires d'un **bilan de santé systématique** à l'école maternelle

37 000 personnes

contrôlées pour le dépistage du cancer colorectal

* chiffres 2014

Près de 60 000 femmes

contrôlées pour le dépistage du cancer du sein

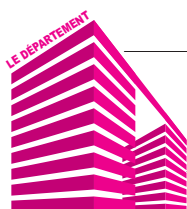
Près de 10 000 adolescents

suis par les clubs de prévention

La protection de l'enfance et de la famille

La prévention : une priorité

Trois principaux services, placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental, contribuent à la prévention et la protection de l'Enfance : la Protection maternelle et infantile (PMI), l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les services sociaux des UTS.



Protection maternelle et infantile (PMI)

L'Aide sociale à l'enfance (ASE)

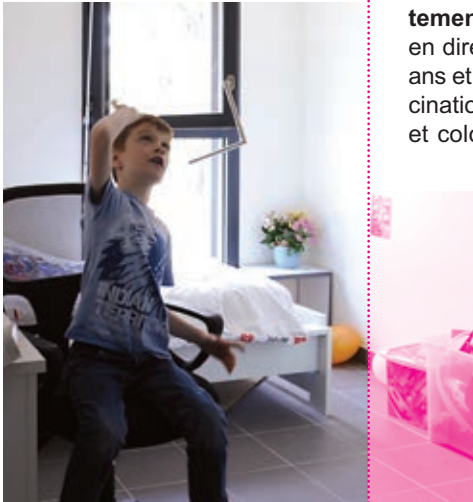
Les services sociaux des UTS



L'intérêt de l'enfant guide toute action de prévention. La prévention conjugue les dimensions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires, et tient compte des facteurs de vulnérabilité de l'enfant et de sa famille.

LES AXES DE PRÉVENTION :

- **La prévention périnatale et le suivi des jeunes enfants de moins de 6 ans.** La **Protection maternelle et infantile (PMI)** joue un rôle pivot dans ce domaine.
- **La prévention des difficultés familiales. Les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département** soutiennent les parents dans leurs difficultés éducatives et financières, soit par un accompagnement individualisé, soit à travers des actions collectives.



- **La prévention sanitaire. Le Service des actions de santé du Département** mène des actions spécifiques en direction des enfants de plus de 6 ans et des adultes : campagne de vaccination, dépistage du cancer du sein et colorectal, lutte contre la tuberculose.

- **La prévention spécialisée** en direction des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu. **Le Service prévention jeunesse du Département** vise notamment :

- les jeunes de 11 à 16 ans à travers des actions éducatives basées sur la libre adhésion et l'anonymat, et des chantiers éducatifs...
- les jeunes filles avec des actions spécifiques, dont un chantier éducatif conduit avec l'Université de Toulon.

- **L'adoption dans de bonnes conditions.** La **Maison de l'adoption du Département** délivre l'agrément et coordonne les actions liées à l'adoption.

La protection de l'enfance et de la famille

La protection de l'Enfance en chiffres*



260 contrats jeunes majeurs

dont 60 % bénéficient d'une mesure d'accueil en établissement

99 mineurs étrangers isolés

accueillis

Près de
3 000 informations préoccupantes

traitées, dont un tiers suivies d'une saisine du Parquet

**+ de
3 000 enfants**

bénéficiaires de **mesures
d'aides éducatives** admi-
nistratives ou judiciaires

+ 50%

d'informations préoccupantes
transmises au Département de-
puis 2007

* chiffres 2014/2015

**+ de 1 600
enfants**

**accueillis par l'Aide sociale à
l'enfance du Département ASE**
(+ 10% entre 2010 et 2014),
dont 77 % sur décisions judiciaires

La protection de l'enfance et de la famille

La protection de l'Enfance : une nécessité

L'enfant en danger ou en risque de l'être, justifie, selon le cas, d'une protection administrative ou judiciaire. Il s'agit de remédier aux difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés et permettre aux enfants de grandir dans de bonnes conditions. **Le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, placé sous l'autorité du Président du Département, assure ces missions en lien, si nécessaire, avec les autorités judiciaires.



- **Accompagnement des parents** dans leurs responsabilités éducatives.

- **Prise en charge des enfants mineurs par l'ASE** : placement des mineurs dans une structure du Centre départemental de l'Enfance (CDE), dans une Maison d'enfants à caractère social (MECS), dans une famille d'accueil (assistant familial), dans une résidence mère-enfant.

- **Prise en charge des jeunes majeurs** de moins de 21 ans connaissant

des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, et jusqu'à 25 ans dans le cadre d'un projet professionnel.

Protection : définitions



L'enfant en danger ou en risque de l'être : la protection de l'Enfance intervient quand la santé, la sécurité ou la moralité du mineur sont en danger ou risque de l'être ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel, social sont gravement compromises.

Information préoccupante : tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, et puisse avoir besoin d'aide.

Signalement : terme réservé, depuis la loi du 5 mars 2007, à la saisine du Procureur de la République. Le signalement est un acte professionnel écrit présentant la situation d'un enfant en danger dont l'évaluation fait apparaître la nécessité d'une protection judiciaire. La transmission d'un signalement à l'autorité judiciaire ne s'impose que si le mineur est en danger, et si :

- les mesures de protection administrative n'ont pas permis de remédier à la situation,
- la protection administrative ne peut pas se mettre en place en raison du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer,
- le mineur est présumé en danger et il est impossible d'évaluer la situation.
- le mineur est en situation de danger grave ou immédiat.

La protection de l'enfance et de la famille

Quelles sont les étapes de protection d'un enfant ?

1) Repérage

d'un enfant en situation de danger ou en risque de l'être

2) Transmission de l'information préoccupante au Département

 **N° Vert 119 ou 0 800 83 10 10**
appel anonyme et gratuit

CRIP / ASE

3) Analyse de la situation par la CRIP. La Cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes basée à Toulon et à Draguignan, est une cellule du Service aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité du Président du Département

4) Décision de l'inspecteur de l'ASE

- **Classement sans suite** ●
- **Évaluation** ●
- **Signalement au Procureur de la République pour protection judiciaire** ●

LE DÉPARTEMENT

Protection administrative ou judiciaire

ÉVALUATION DE LA SITUATION

Avec la coopération des parents

- **Protection administrative**

Mise en œuvre par l'ASE, la direction de l'Enfance et les personnels des UTS, à la demande ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale :

- Action éducative à domicile (AED)
- Accompagnement en économie sociale et familiale
- Accueil mère-enfant
- Accueil provisoire de l'enfant en établissement ou famille d'accueil
- Contrat jeune majeur

EN SITUATION DE DANGER OU SANS LA COOPÉRATION DES PARENTS

Signalement au Procureur de la République pour protection judiciaire

- **Protection judiciaire : Procédure civile pour protéger les enfants**

- Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
- Mineurs confiés à l'ASE
 - Placement judiciaire en établissement (CDE, MECS) ou famille d'accueil financés par le Département

- **Procédure pénale éventuelle pour sanctionner les coupables de mauvais traitements ou de négligences graves**



L'habitat et le logement

Les textes que le Département met en œuvre

La Loi Besson du 31 mai 1990 relative au Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

La Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

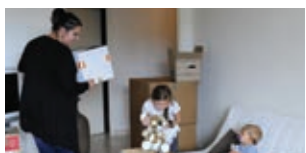
La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) pour le transfert de compétence aux Départements de la gestion du Fonds solidarité logements (FSL).

La Loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006.

La Circulaire du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des Plans départementaux de l'habitat.

À qui s'adresse l'aide du Département ?

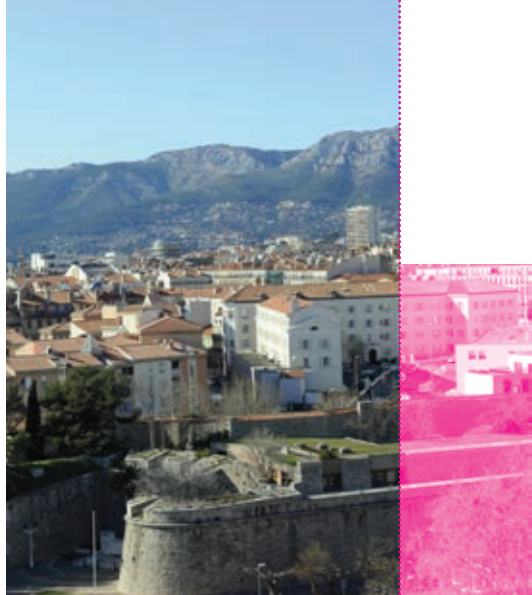
- **Aux Varois à faibles ressources** qui ont besoin d'être aidés pour rester dans leur logement ou accéder à un logement.
- **Aux collectivités** qui entreprennent un programme de rénovation urbaine ou des projets de logements sociaux.
- **Aux bailleurs publics et privés** qui construisent du logement social.



Les outils

Des outils de planification et de prospective en co-pilotage avec l'État

Le Plan départemental de l'habitat (PDH) ou Schéma départemental de l'habitat de Var (SDH) fait le lien entre la politique sociale et la politique habitat. C'est le document stratégique directeur en matière d'habitat pour tous les opérateurs. Il s'appuie sur l'Observatoire départemental de l'habitat (ODH) initié en 2010 par le Département en concertation avec l'État et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).



Le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) fixe sur chaque territoire les objectifs en matière d'hébergement, de logements et d'accompagnement des personnes en difficulté.

Le Schéma d'accueil des gens du voyage. Le Département ne participe qu'à l'élaboration et au suivi du schéma qui est mis en œuvre par les EPCI sous le contrôle de l'État.

Un outil d'action pour le logement des personnes défavorisées

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), outil du PLALHPD, est piloté par le Service solidarités logement du Département. Ce fonds comprend des aides financières et des mesures d'accompagnement social.

L'habitat et le logement

L'habitat et le logement des Varois en chiffres*



28 000 demandes actives

de logements sociaux en 2014 dans le Var.

Les recours DALO (Droit au logement opposable) connaissent une importante hausse : plus de 3 400 demandes en 2014.

10 %

de logements sociaux dans le parc de résidences principales contre 14 % en Paca et 17 % au niveau national.

**880 logements sociaux
co-financés** par le Département
en 2015 pour 2 millions d'€ de subvention

68%

de résidences principales
dans le Département du Var.

* source Insee 2011

**1 668 646
logements**
dans le Var

pour une population de plus
d'un million d'habitants

Près de
11 000 Varois

Ont sollicité une aide du Fonds
solidarités logement en 2015

L'habitat et le logement

L'aide à l'habitat et au logement des Varois

DIRECTION DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT

Élabore avec l'État, suit et met en œuvre, des outils de coordination

- **Le Plan départemental de l'habitat, PDH** (Loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006)
- **Le Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, PLALHPD** (Loi Besson du 31 mai 1990)
- **Le Schéma d'accueil des gens du voyage** (Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)
- **L'Observatoire départemental de l'habitat, ODH** (Circulaire du 2 mai 2007)

SERVICE SOLIDARITÉS LOGEMENT DU DÉPARTEMENT

Pilote le FSL, Fonds solidarités logement

Gère les aides et mesures d'accompagnement pour le logement des personnes défavorisées

LE DÉPARTEMENT



En plus de ses compétences obligatoires, le Département intervient financièrement en faveur de l'habitat dans le cadre des plans d'action

- Aide les organismes HLM publics et privés pour la construction de logements sociaux neufs
- Aide les bailleurs privés à remettre sur le marché des logements vacants dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de Programmes d'intérêt généraux (PIG)
- Aide les propriétaires occupants modestes et très modestes à améliorer leur logement avec la Subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH)
- Aide les personnes âgées à adapter leur logement à la perte d'autonomie
- Aide les communes à produire des logements sociaux communaux
- Participe aux Programmes de rénovation urbaine (PRU)
- Soutient les associations qui œuvrent dans le domaine de l'habitat

ALICES

LES AIDES |



L'aide aux personnes en difficulté

L'aide du Département aux personnes en difficulté se traduit par toutes les aides apportées par les professionnels dans les Unités territoriales sociales (UTS). Le Département accueille toutes les personnes qui rencontrent une difficulté. Les travailleurs sociaux évaluent les situations et proposent un accompagnement personnalisé. Ils mobilisent les dispositifs du Département et des organismes impliqués dans l'action sociale.

Les types d'aides



Accès aux droits

Information sur les droits, sur les dispositifs sociaux, sur les organismes.

Aides financières aux personnes en situation précaire

- **du Département** : Secours d'urgence, Allocation dans le cadre de l'Aide sociale à l'Enfance, Fonds d'aide aux jeunes, Fonds solidarité logement (FSL) pour le maintien dans le logement et l'accès au logement, aides VLJ (voir lexique).

- **des partenaires institu-**

tionnels ou associatifs (CAF, MSA, caisses de retraites, associations caritatives).

Aide au montage de dossier de demandes d'aides

Aides départementales notamment APA, RSA et PCH (voir lexique).

Accompagnement des personnes âgées et handicapées

Orientation vers les services dédiés (MDPH, CCAS), signalement d'adultes vulnérables, prise en charge sociale spécifique selon les situations.

L'aide aux personnes en difficulté

Les types d'aides (suite)

Accompagnement social des personnes ou des familles

- Mise en œuvre d'Actions éducatives budgétaires (AEB), de Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), ou de Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).
- Intervention d'auxiliaires de vie ou de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Actions collectives dans les UTS

Jardins solidaires, groupes de parole thématiques, ateliers d'échanges autour du budget, de l'accès aux droits, de la maîtrise d'énergie, de la nutrition, de l'accès à la culture...

Insertion sociale des bénéficiaires du RSA

Suivi des bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi à travers un contrat d'insertion à dominante sociale.

Protection de l'Enfance en lien avec le service de l'Aide sociale à l'Enfance

Les associations locales, un appui précieux

Le Service développement solidaire du Département (SDS) est un des quatre services d'accompagnement de gestion qui intervient en lien avec les UTS et UPS pour apporter des réponses aux personnes en difficulté. Il vise à optimiser la dynamique d'actions solidaires dans les territoires en apportant un soutien technique et administratif. Il instruit des demandes de subvention présentées par les associations et fait des propositions.

Une centaine d'associations sont subventionnées à ce titre par le Département.

Elles interviennent dans des domaines très variés du développement social local : épiceries solidaires, ressourceries, jardins solidaires, crèche itinérante, soins gratuits, covoiturage solidaire... Le SDS facilite l'émergence de projets. Il encourage les associations à mutualiser leurs moyens, et les aide à se structurer. Par ailleurs, il les fait connaître aux travailleurs sociaux pour leur permettre d'orienter les publics.

Faire ensemble



Jardins solidaires, groupes de parole thématiques, échanges autour du budget, de la consommation, de l'accès aux droits, ateliers sur la maîtrise d'énergie, la nutrition, sur l'accès à la culture... Une dizaine d'actions basées sur le collectif sont proposées sur l'ensemble des territoires. À travers le groupe, elles permettent aux personnes en grande difficulté de sortir de l'isolement, de trouver des solutions à leurs problèmes et d'évoluer.

L'aide aux bénéficiaires du RSA

La gestion du Revenu de solidarité active

La gestion du Revenu de solidarité active (RSA) et l'accompagnement des bénéficiaires est une compétence exclusive du Département.

Le RSA est une allocation différentielle qui garantit au foyer un niveau de revenu minimum.

Le montant de l'allocation RSA dépend des ressources de l'ensemble des membres du foyer déclarées tous les trois mois.

Le Département prend en charge le RSA pour les plus de 25 ans et le RSA majoré pour les personnes isolées avec de jeunes enfants.

Il existe un RSA jeunes actifs pour les moins de 25 ans, et une prime d'activité qui remplace, depuis janvier 2016, la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité en les fusionnant. Tous deux sont pris en charge par l'État.

Le RSA est attribué par le Département lorsque le demandeur a effectué toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des autres prestations auxquelles il peut prétendre : indemnités chômage, pensions alimentaires, pensions de vieillesse...



Le montant du RSA augmente chaque année de 2 % en plus de l'inflation depuis 2013. Cette revalorisation décidée par l'État vise 10 % sur 5 ans (jusqu'en 2017). Elle augmente d'autant les sommes à prendre en charge par le Département. La compensation « à l'euro près » annoncée par l'État lors du transfert de compétences est loin d'être effective.

Entre 2004 et 2015, le Département du Var a financé sur ses fonds propres 183 millions € pour le RSA.

RSA : des droits, des devoirs

Le versement du RSA se double d'un accompagnement professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi, ou d'un accompagnement social s'il faut, au préalable, consolider les capacités de travail du bénéficiaire.

En contrepartie du droit à un revenu minimum (ou à un complément de revenu) et à un accompagnement, le bénéficiaire a le devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion.

Cet engagement est formalisé par un contrat d'insertion entre le Département, représenté par un référent unique, et le bénéficiaire.

Le contrat d'insertion précise les actions à mettre en œuvre, fixe les étapes du parcours et les modalités de suivi.

Des contrôles renforcés

Quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations indues peut faire l'objet :

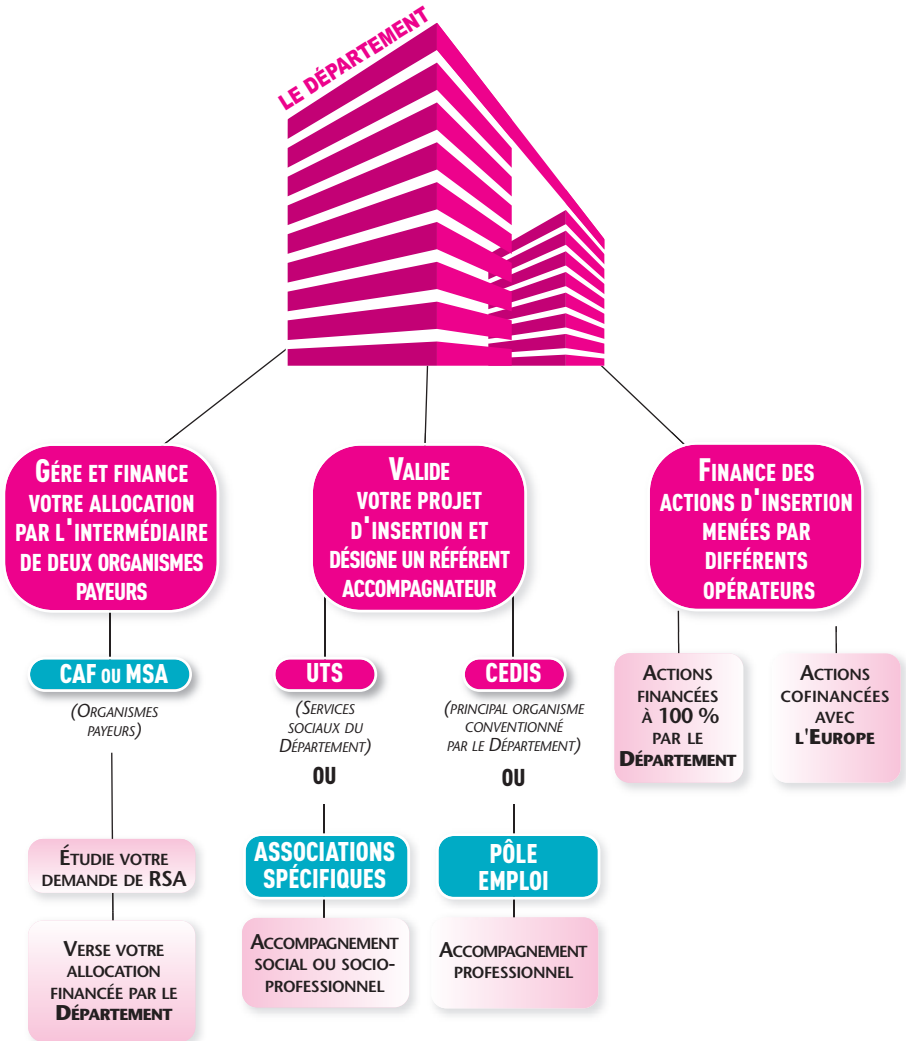
- de **sanctions et d'amendes administratives** prononcées par le Président du Conseil départemental en cas d'abus, de fausses déclarations ou d'omissions délibérées du déclarant,
- d'un dépôt de plainte et d'une **condamnation pénale si la fraude est grave** pouvant aller **jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.**

Pour continuer à soutenir ceux qui en ont réellement besoin, le Département accentue la lutte contre la fraude au RSA. En 2015, le Département a recruté trois nouveaux contrôleurs pour les investigations sur les situations identifiées comme douteuses. Aux côtés des organismes payeurs (CAF, MSA), le Département vérifie l'exactitude des informations concernant les ressources et la composition du foyer.

Depuis fin 2015, le Département participe également au Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) qui réunit nombre d'administrations et organismes permettant le rapprochement d'informations.

L'aide aux bénéficiaires du RSA

Qui intervient dans le dispositif RSA ?



Les bénéficiaires du RSA, acteurs du dispositif

La participation des bénéficiaires du RSA aux politiques départementales d'insertion est effective depuis 2009.

Elle se traduit par :

- **leur présence dans les Équipes pluridisciplinaires (EP)** chargées de se prononcer sur les situations d'autres bénéficiaires : suspension de versement de l'allocation RSA pour manquement aux devoirs, réorientation du parcours d'insertion...
- **la constitution d'un Groupe ressource volontaire** pour contribuer à définir, mettre en œuvre et évaluer la politique d'insertion varoise. Parmi les actions réalisées par les bénéficiaires : la réalisation d'un guide pratique RSA, leur participation à l'élaboration du Programme départemental d'insertion (PDI) 2014-2018, leur collaboration aux états généraux du Travail social et au comité de pilotage du Pacte territorial d'insertion (PTI), l'évaluation de chantiers d'insertion...

L'insertion par la proximité

Constituées d'élus, de chefs d'entreprises, d'organismes et d'associations, et présidées par un conseiller départemental, les Commissions locales d'insertion (CLI) proposent des solutions d'insertion en s'appuyant sur les besoins locaux. Elles déclinent le Programme départemental d'insertion à l'échelle locale à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Huit CLI œuvrent dans le Var : Aire dracénoise, Cœur du Var, Fayence, Golfe de Saint-Tropez, Haut Var Verdon, Provence Méditerranée, Provence verte, Var Estérel. Leurs actions : diagnostic sur l'évolution de l'emploi local, repérage des métiers en tension, rapprochements avec le monde économique, expérimentation, évaluation des actions...



L'aide aux bénéficiaires du RSA

Bénéficiaire
du RSA

À La Seyne-sur-Mer, Delphine RASOLI a fait partie de l'Équipe pluridisciplinaire RSA avant de rejoindre le Groupe ressource mis en place par le Département dans le cadre de sa politique d'insertion.

Ma participation au dispositif RSA a commencé avec l'Équipe pluridisciplinaire. C'est mon référent de parcours au Cedis, qui m'a proposé d'y participer. Le RSA n'est pas juste une allocation, c'est un contrat entre le Département et la per-

sonne. Les bénéficiaires du RSA ont des droits, mais aussi des devoirs : il faut respecter le contrat d'insertion qu'on a signé. Le rôle de l'Équipe est de statuer sur les situations des allocataires, en particulier sur la suspension ou la diminution de l'allocation quand le contrat n'est pas respecté. C'est donc une grosse responsabilité. On apporte un éclairage important parce qu'on connaît les difficultés même si c'est parfois compliqué de juger d'autres bénéficiaires du RSA. Avoir droit de parole est une vraie reconnaissance, car on est les premiers concernés. Cette expérience m'a également permis de mieux connaître le dispositif.

J'ai poursuivi l'expérience en intégrant le Groupe ressource constitué d'une douzaine de bénéficiaires du RSA. Tous ont fait partie, comme moi, de l'Équipe pluridisciplinaire. L'idée est de réfléchir aux politiques d'insertion du Département et de faire des propositions d'amélioration. Le Groupe a réalisé plusieurs actions, dont un guide pratique distribué à tous les bénéficiaires du RSA. Personnellement, j'ai travaillé sur l'évaluation des chantiers d'insertion. Je suis allée à la rencontre des allocataires sur les chantiers pour leur poser les questions. C'était important d'être d'égal à égal. Ils se sont sentis écoutés.

Cette expérience est très positive pour moi. On n'est pas juste des personnes qui touchons des allocations. On apporte notre point de vue dans un système qui est là pour nous aider. On se sent utile. Ça n'a pas de prix.

L'accompagnement professionnel

Le Cedis, est le principal partenaire du Département en matière d'insertion professionnelle. Conventionnée par le Département pour accompagner les bénéficiaires vers le retour à l'emploi, **l'association a été subventionnée pour près de 5,8 millions € en 2015 pour suivre 14 000 bénéficiaires du RSA** dans le cadre d'un parcours personnalisé.

Le Cedis intervient dans l'élaboration des contrats d'insertion, l'accompagnement des allocataires du RSA, le repérage des besoins, l'élaboration de l'offre d'insertion, la gestion des actions d'insertion, la coordination, l'expérimentation, l'évaluation...



La mobilisation du Fonds social européen pour l'insertion (FSE)

Depuis 2014, le Département gère directement une partie du Fonds social européen (FSE). En tant qu'organisme intermédiaire de gestion, il s'est vu confier par l'État une enveloppe de **18 millions € pour la période 2014-2020**.

L'État a délégué au Département du Var l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » avec pour objectifs stratégiques :

- d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi,
- de mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- de développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Par appel à projets, le Département mobilise les structures d'accompagnement professionnel et socio-professionnel, ainsi que les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour répondre à ces objectifs et **offrir près de 4 000 parcours d'insertion**.

L'aide aux bénéficiaires du RSA

L'aide à la formation



Le bénéficiaire du RSA peut obtenir un financement du Département, pour une formation professionnalisante, qualifiante ou diplômante.

La demande est établie par le référent de parcours d'insertion du bénéficiaire, après concertation et évaluation de la pertinence du projet professionnel.

La demande est ensuite instruite par la direction de l'Insertion et présentée devant une commission qui se réunit tous les quinze jours.

Les principaux domaines de formation financés : BTP, sécurité, logistique, transport, aide à la personne.

Les contrats aidés

Le Département est engagé dans une politique volontariste en matière de contrats aidés CUI et CDDI (voir lexique), bien que contraint par les décisions de l'État en la matière qui acte les enveloppes régionales. Il négocie, chaque année, un volume constant de contrats, plus important que dans des départements similaires.

En 2015, plus de 1 700 bénéficiaires du RSA ont signé un contrat aidé.

Le taux de retour à l'emploi durable est de 35 % pour les contrats aidés du secteur non marchand et de 70 % pour ceux du secteur marchand.

Pascal JOUVE est chef d'entreprise et vice-président de la Commission locale d'insetion (CLI) de l'Aire toulonnaise présidée par un conseiller départemental.

Chef d'entreprise



J'ai intégré la Commission locale d'insetion il y a une dizaine d'années. Le système d'insetion était abstrait pour moi. J'ai trouvé intéressant d'y participer. Nous sommes tous, à travers nos charges et nos impôts, des contributeurs économiques à la politique sociale. Il faut que cet effort collectif soit utile : qu'un euro collecté égale un euro utile.

En 10 ans, il y a eu des évolutions avec le passage du système du RMI au RSA. Le fonctionnement de la CLI a aussi évolué. Aujourd'hui, grâce à ses animateurs de terrain, notre Commission est très proactive. Nous cherchons constamment des entreprises partenaires et des métiers qui recrutent localement. La mixité élus, chefs d'entreprise, et associations de la CLI est un bon système pour gagner en pragmatisme. On n'est pas toujours d'accord, mais c'est aussi comme ça qu'on avance.

La Commission a mis en place de nombreuses formations, souvent en alternance et diplômantes, pour optimiser les chances de retour à l'emploi des allocataires. Notamment dans le secteur de la petite enfance, de la logistique, de l'amiante, du bâtiment, de l'aide à domicile, etc. Parfois ce sont des niches, mais l'important, c'est que la demande locale existe. Il faut être efficace pour ramener les allocataires vers l'emploi dans les meilleurs délais. Notre rôle est aussi de leur donner de la dignité. Nous sommes exigeants avec eux, mais cela participe à la démarche. Il y a une différence entre aide ponctuelle et assistantat chronique. Beaucoup de personnes connaissent un échec momentané, quelques-unes sont très diplômées. Il faut être le plus juste possible pour apprécier chaque situation. On donne un coup de pouce à ceux qui jouent le jeu. On sanctionne ceux qui ne le jouent pas. L'allocataire signe un contrat. Il a des droits, mais aussi des devoirs.

L'aide aux bénéficiaires du RSA

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'Insertion par l'activité économique (IAE) sécurise les parcours des bénéficiaires vers l'emploi. Elle est conduite par les partenaires privés ou communaux, conventionnés par le Département : chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires ou de services à la personne, micro-crèches... Elle facilite les passerelles entre l'économie solidaire et l'économie classique, simplifie la coordination emploi-formation... **Une vingtaine de structures est conventionnée et financée pour la mise en œuvre de ces chantiers.**

En 2015, le Département a versé près de 1,5 million € pour près de 450 postes disponibles dans l'IAE pour les bénéficiaires du RSA.

Les clauses d'insertion sociale, un levier pour le Département

Le Département multiplie les clauses d'insertion sociale dans les marchés qu'il passe pour le transport, le débroussaillage et l'entretien des routes, la construction ou la réhabilitation de collèges...

Cette clause impose aux prestataires de réserver des emplois à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, notamment les bénéficiaires du RSA (art. 2 Code des marchés publics). Les entreprises peuvent pratiquer l'embauche directe ou la sous-traitance à des structures d'insertion.

Mise en œuvre jusqu'à présent uniquement sur les marchés de plus de 500 000 €, cette clause est élargie depuis 2016 aux marchés d'un montant inférieur.

L'accompagnement social du Département pour lever les freins de retour à l'emploi

Si l'objectif prioritaire reste l'insertion professionnelle, un accompagnement social est parfois nécessaire pour les personnes trop éloignées de l'emploi.

Les principales difficultés tiennent au mal logement voire à l'absence de logement, ou à l'état de santé de la personne. L'accompagnement social vise à soutenir les démarches d'insertion sociale et de santé des bénéficiaires du RSA, lever les freins liés à la mobilité géographique et la garde d'enfants.

Il est assuré par les travailleurs sociaux du Département en UTS. Les bénéficiaires du RSA ont, comme pour l'accompagnement professionnel, un référent unique.

Le Département mobilise l'ensemble des moyens et mesures à disposition. Par exemple : le fonds de solidarité logement (FSL) pour favoriser l'accès à un logement avec un appartement tremplin ou le maintien dans le logement par son auto-réhabilitation. Si la personne rencontre des problèmes de santé, l'accompagnement peut permettre l'accès aux soins, ou la prise en compte des troubles psychologiques dans le projet professionnel.

L'accompagnement social peut aussi être assuré par des référents associatifs spécialisés dans le suivi social, également appelés référents « spécifiques » lorsqu'ils œuvrent auprès de publics dits « spécifiques » comme les personnes sans domicile stable.



11 référents de parcours spécifiques ont été subventionnés en 2015 pour un montant de 1,6 million €.

L'aide aux bénéficiaires du RSA

L'accompagnement socio-professionnel, une passerelle

Il est assuré par les partenaires associatifs en complémentarité du suivi du référent de parcours.

Il permet de proposer un parcours par étape, en développant des passerelles entre l'insertion sociale et professionnelle. Il permet aussi aux bénéficiaires d'évoluer sur le plan personnel.

Quels types d'actions ?

- Soutien éducatif, élaboration de projet personnel et professionnel, remise à niveau des savoirs de base, aide administrative et juridique

- Jardins d'insertion, plateforme de services, épiceries sociales, ateliers de pré-professionnalisation

- Appartement tremplin, auto-réhabilitation du logement



8 opérateurs ont été financés par le Département en 2015 à hauteur de 818 500 € pour l'accompagnement socio-professionnel.

L'aide aux personnes âgées

La gestion de l'APA et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes sont des compétences exclusives du Département.

La gestion de l'APA, l'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA concerne les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie qui, malgré les soins qu'elles peuvent recevoir, ont besoin d'être aidées pour accomplir les actes de la vie courante.

Le degré de dépendance est évalué à travers une grille nationale (la grille AGGIR) qui classe chaque personne dans un groupe de 1 à 6. Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

Il existe une allocation APA pour le maintien à domicile, et une pour la prise en charge en établissement.

Qu'est-ce que le GIR ?

Le GIR est un Groupe Iso-Ressources. Il existe 6 GIR, chacun faisant référence à un degré de dépendance.

Le GIR 6 correspond à la plus faible dépendance. Le GIR 1 à la plus grande perte d'autonomie : "des personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées ou qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants". Les GIR 5 et 6 n'ouvrent pas droit à l'APA.

L'APA à domicile

Le maintien à domicile est à la fois une demande forte des familles, et une priorité du Département. **L'APA à domicile** finance des aides nécessaires pour rester chez soi. Son calcul repose sur le degré de dépendance (GIR) évalué par une équipe médico-sociale du Département lors d'une visite à domicile. Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aides moins la participation demandée par le Département au bénéficiaire en fonction de ses ressources.

L'aide aux personnes âgées

Comment se font les demandes d'APA ?

- 1) **Constitution** des dossiers auprès des CCAS des communes
- 2) **Instruction** des demandes par la direction de l'Autonomie
- 3) **Évaluation** de la situation à domicile par le Département dans un délai d'un mois après réception du dossier
- 4) **Établissement** d'un plan d'aides personnalisé par l'équipe d'évaluation avec la famille
- 5) **Validation** du plan d'aides par la commission d'harmonisation du Département
- 6) **Transmission** du plan d'aides à la famille dans les 10 jours suivant la visite

1. La famille accepte le plan d'aides

- Le Président du Département notifie la décision à la personne

2. La famille n'accepte pas le plan d'aides

- Une nouvelle proposition est faite à la famille

- 7) **Mise en œuvre** du plan d'aides par la famille

Le délai réglementaire d'instruction est de 2 mois entre la réception du dossier et la notification de l'aide. L'APA peut faire l'objet de révision si la situation évolue. Dans ce cas, une nouvelle visite est programmée.

Le Docteur Georges LOPEZ est médecin responsable de l'équipe médico-sociale APA du Département

Médecin



Je coordonne les équipes chargées des visites à domicile des personnes âgées. Ces visites déterminent l'ouverture des droits à l'APA pour rester chez soi. Dans le Var, nos équipes interviennent toujours en binôme : un enquêteur du Département plus un médecin. Le service compte 16 enquêteurs et une vingtaine de médecins vacataires qui réalisent en moyenne plus de 10 000 visites à domicile chaque année. L'enquêteur organise la tournée, vérifie les données administratives comme le type de revenu, évalue l'environnement... Le médecin apprécie la perte d'autonomie à partir d'un questionnaire.

Ça n'a rien à voir avec une consultation classique chez le docteur. Les questions concernent la toilette, l'habillement, les repas, les déplacements à l'intérieur du domicile, l'orientation spatiale et temporelle, la cohérence... En fonction des réponses, le médecin détermine le GIR, le Groupe Iso Ressources auquel la personne correspond. Si la personne est en GIR 5 ou 6, elle n'est pas éligible à l'APA, mais on lui explique les autres aides qui existent notamment par sa caisse de retraite. Si elle est en GIR 1 à 4, l'équipe propose les aides les plus adaptées. Notre souci est d'organiser le maintien à domicile avec une sécurité optimale.

L'APA à domicile ne peut pas couvrir tous les besoins d'où l'importance du soutien familial. Nous estimons les aides indispensables, pas celles qui relèvent du confort. Les heures d'aides à la personne représentent en moyenne 80 % du plan d'aides. L'APA à domicile peut aussi couvrir des aides techniques comme les protections à usage unique, la télé-alarme, l'accueil de jour en établissement ou l'hébergement temporaire. Le plan d'aides est toujours validé par une commission d'harmonisation avant d'être adressé à la famille.

L'aide aux personnes âgées

L'intervention d'urgence en sortie d'hospitalisation

Une APA d'urgence peut être attribuée en cas d'urgence médicale ou sociale, c'est à dire si l'absence d'aide immédiate compromet le maintien à domicile du demandeur, par exemple pour le retour à domicile après une hospitalisation. L'APA d'urgence est octroyée à titre provisoire, pour deux mois maximum, en attendant une évaluation précise de la situation. L'APA d'urgence est forfaitaire et ne tient pas compte des revenus de la personne. L'évaluation de l'équipe médico-sociale APA a lieu dans les deux mois.

L'aide sociale à domicile

Cette aide du Département concerne les personnes en GIR 5 et 6 qui ne bénéficient pas de l'APA et qui sont sous le plafond de ressources fixé chaque année par décret.

L'aide sociale à domicile permet de prévenir la perte d'autonomie, en finançant par exemple des heures de service à la personne, le portage de repas à domicile... Comme pour l'APA, les demandes se font au CCAS qui les transmet au Département pour instruction.

Le soutien aux aidants

La maison des aidants au Luc est un projet porté par le Département. Prévue en 2017, elle doit ouvrir dans des locaux mis à disposition par l'hôpital départemental du Luc, après des travaux d'aménagement.

Inscrit dans les orientations du Schéma départemental de l'autonomie, ce projet répond aux besoins d'information, d'écoute et de formation exprimés par des aidants. La Maison des aidants s'adresse à tous les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap. Elle sera adossée à un accueil de jour pour personnes âgées et personnes handicapées.

L'accueil ponctuel en établissement

Pour soulager les aidants, des formules d'accueil ponctuel sont développées. La prise en charge peut relever de l'APA à domicile, avec un plafond limité à 90 jours pour l'accueil de jour.

L'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes. Il s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, pour un ou plusieurs jours dans la semaine. Le Var compte 247 places. 81 sont autonomes et 166, adossées à un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'hébergement temporaire. 143 lits sont réservés à l'hébergement temporaire dans les structures médico-sociales.

La participation du Département aux MAIA pour aider les personnes en situation complexe

Les MAIA* sont dédiées aux personnes âgées à situation complexe. Elles ne sont ni des établissements, ni des services, mais des dispositifs d'accueil, d'orientation et de coordination de proximité destinés à simplifier leurs parcours, et à contribuer à la qualité du maintien à domicile. Elles s'appuient sur la création d'un partenariat à l'échelle locale mêlant tous les acteurs du monde sanitaire, social et médico-social. Il existe 5 MAIA dans le Var, toutes adossées à une structure existante : un CLIC (Centre local d'information et de coordination), un établissement, une association...Elles couvrent, par leur territoire d'intervention, l'ensemble du Var.

Le Département contribue à leur pilotage : il participe aux réunions stratégiques et tactiques, ainsi qu'aux groupes de travail.

* Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

L'aide aux personnes âgées

L'accueil en établissement ou famille d'accueil

Le Département autorise, tarifie et contrôle les lieux d'accueil pour personnes âgées. Il finance une partie du tarif dépendance des établissements à travers l'APA et, selon leurs ressources, il peut aider les personnes âgées à acquitter les frais d'hébergement.

Le Var compte :

142 établissements médicalisés pour personnes âgées dépendantes

Dont 130 EHPAD et 12 USLD. 42 sont des établissements publics, 29 des privés associatifs, et 71 des privés commerciaux.

Soit 10 649 places dont 5 876 habilitées à l'aide sociale.

36 établissements non médicalisés pour personnes âgées

Dont 2 maisons de retraite non médicalisées, 1 Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) et 33 foyers logements.

Soit 1 679 places d'hébergement dont 1 357 habilitées à l'aide sociale.

15 familles d'accueil agréées pour personnes en perte d'autonomie

Elles disposent de **27 places d'accueil pour personnes âgées.**

Trois types d'établissements en fonction du degré d'autonomie

POUR LES PERSONNES AUTONOMES ET VALIDES

- **Les foyers logements**, rebaptisés par la loi ASV, résidences autonomie. Alternative entre le domicile et la structure d'hébergement médicalisée, ces établissements publics, associatifs ou privés, n'assurent pas de soin en interne. La personne âgée peut bénéficier de l'APA à domicile et de prestations telles qu'une aide à domicile ou un infirmier... Les personnes relevant de l'aide sociale peuvent être aidées par le Département pour les frais d'hébergement et la restauration.

POUR LES PERSONNES DÉPENDANTES

- **Les EHPAD**, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sont des structures médicalisées. Elles reçoivent les personnes âgées qui ont besoin d'une assistance constante et d'une surveillance médicale.

Le Département et l'ARS donnent de manière conjointe leur autorisation. Le financement des soins est assuré par l'ARS. Le Département fixe la tarification de l'hébergement dans les établissements habilités à l'aide sociale, et de la dépendance sous forme de dotation globale.

- **Les USLD**, Unités de soins de longue durée, sont des structures rattachées à des établissements sanitaires, réservées aux personnes très dépendantes ayant besoin d'une surveillance médicale constante. L'autorisation est délivrée par l'ARS et le financement est identique à celui des EHPAD. Le Département tarifie l'hébergement.

Ces deux structures ouvrent droit à l'APA en établissement.

- **Les familles d'accueil**. Le Département agréé pour 5 ans les accueillants familiaux qui souhaitent héberger chez eux une personne âgée ou handicapée. Il contrôle les accueillants familiaux et assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le Département peut prendre en charge l'hébergement au titre de l'aide sociale, si les ressources de la personne sont insuffisantes.

L'aide aux personnes âgées

Le coût d'un séjour en structure d'accueil

Le coût d'un séjour en structure d'accueil comporte **plusieurs tarifs** :

- **l'hébergement** réglé par la personne accueillie ou, si les revenus sont très modestes, par l'aide sociale du Département ;
- **les soins**, si la structure est médicalisée, financés par l'Assurance maladie ;
- **la dépendance**, financée par l'APA, qui couvre les dépenses relatives à la perte d'autonomie : aides à l'habillement, à la toilette, aux repas, produits pour l'incontinence...

L'APA en établissement

L'APA en établissement aide le bénéficiaire à acquitter le tarif "dépendance" de la structure d'accueil. Il existe trois tarifs dépendance correspondant respectivement aux GIR 1 et 2, 3 et 4, et 5 et 6. Ils sont fixés chaque année par arrêté départemental pour chaque établissement.

La demande d'APA en établissement est généralement effectuée par la structure à l'admission de la personne âgée. L'évaluation de la perte d'autonomie est faite par le médecin coordonnateur de l'établissement qui transmet pour contrôle au Département.

L'APA en établissement est versée directement aux établissements varois

sous forme forfaitaire. Elle ne couvre jamais la totalité du tarif dépendance, dont une partie reste à la charge du résident quel que soit son niveau de revenu.

Si la personne ne dispose pas des ressources suffisantes, sa participation peut être prise en charge par l'aide sociale aux personnes âgées du Département.

Le nombre de bénéficiaires d'APA en établissement augmente chaque année.



L'aide sociale en établissement

Les personnes âgées qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour financer la prise en charge de la partie hébergement peuvent bénéficier de l'aide sociale départementale. Les ressources de la personnes sont prises en compte mais aussi celles de ses obligés alimentaires (enfant, gendre, belle fille).

Cette aide sociale intervient comme une avance. Elle est récupérable sur la succession de la personne, si sa situation financière s'améliore, voire sur ses donataires si une donation a été faite dans les 10 ans précédents. La demande se fait via le CCAS.

Un service social spécifique

Le Département dispose d'un service social spécifique aux personnes âgées au sein de la direction de l'Autonomie. Il accompagne les bénéficiaires de l'APA à domicile et gère toutes leurs demandes sociales. Il mène également des actions de coordination avec les établissements sanitaires et la justice.



L'aide aux personnes handicapées

La prise en charge du handicap est une compétence partagée. De façon générale et simplifiée, les aides destinées aux enfants relèvent de l'État, celles destinées aux adultes du Département. Mais le Département accompagne aussi les enfants, notamment à travers le transport des élèves et la prestation de compensation du handicap (PCH) qui relève de sa compétence exclusive.

Le Département pilote la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH est LE lieu unique d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes handicapées, enfants et adultes. Toutes les demandes d'aides, quel que soit l'organisme dont elles relèvent, transitent par la MDPH. La structure réunit les principaux acteurs concernés par l'aide aux personnes handicapées : État, partenaires institutionnels, associations... Le Département assure la tutelle administrative et financière de l'établissement. Le Président du Conseil départemental préside la commission exécutive qui se réunit deux fois par an. Le Département est aussi l'un des principaux financeurs de la MDPH au côté de l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 54 % du budget en 2014.

La MDPH informe les personnes, **instruit les demandes**, évalue les besoins, aide à formaliser le projet de vie des personnes handicapées. Mais elle ne décide pas des aides qui relèvent de la seule Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions en toute indépendance à la lumière des évaluations réalisées par la MDPH. La CDAPH réunit plus de membres que ceux de la MDPH : représentants du Département, des services et établissements publics de l'État (ARS, Académie, etc), des organismes de protection sociale (CAF, CPAM, etc), mais aussi des organisations syndicales, des experts, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives... La MDPH assure son secrétariat. Les droits ouverts par la CDAPH sont toujours mis en œuvre par d'autres institutions.

Les demandes déposées auprès de la MDPH

ADULTES

- **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**
versée par la CAF
- **Prestation de compensation du handicap (PCH)**
versée par le Département
- **Orientation en établissement médico-social et/ou service médico-social à domicile**
- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et orientations professionnelles**
- **Cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement (45 % des demandes)**
délivrées par le Préfet

ENFANTS

- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**
versée par la CAF
- **Orientations scolaires, auxiliaires de vie scolaire, matériels pédagogiques**
- **Transport scolaire (1 % des demandes)**
par le Département
- **Prestation de compensation du handicap (PCH), (6 % des demandes)**
versée par le Département
- **Orientation en établissement médico-social et/ou service médico-social à domicile**
- **Cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement**
délivrées par le Préfet



L'aide aux personnes handicapées

Différents types de handicaps : handicap moteur, sensoriel, psychique, déficience intellectuelle, polyhandicaps... Le handicap nécessite toujours une réponse sur mesure.

L'instruction des demandes déposées à la MDPH

- 1) **Réception** des dossiers à la MDPH. Les dossiers sont numérisés et un accusé-réception est envoyé à la personne.
- 2) **Instruction** sur pièces par la MDPH ou après visite médicale complémentaire (dans 30 % des situations).
- 3) **Évaluation** à domicile systématique pour les demandes de PCH puis proposition d'un plan d'aides personnalisé.
- 4) **Examen** des demandes et des avis de la MDPH sur chaque situation par la CDAPH qui se réunit 2 fois par mois.
- 5) **Décision** et ouverture des droits par la CDAPH.
- 6) **Mise en œuvre** par les familles.



La Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH est entièrement prise en charge par le Département.

Elle finance les besoins liés à la perte d'autonomie des enfants et adultes handicapés. Instaurée par la loi de 2005, elle est versée directement au bénéficiaire ou à son prestataire, au choix de la personne. Elle est attribuée par la CDAPH après évaluation de la MDPH, sans condition de ressources. Elle peut couvrir :

- l'aide humaine, c'est la « tierce personne » qui accompagne dans les actes essentiels de la vie courante (se lever, se nourrir, etc.),
- des aides techniques pour prendre en charge les équipements et matériels nécessaires à l'autonomie,
- des aides pour l'aménagement du logement et du véhicule,
- des aides spécifiques ou exceptionnelles,
- des aides animalières pour assurer par exemple l'entretien d'un chien éduqué dans un centre agréé.



PCH d'urgence

Une demande de PCH d'urgence peut être présentée si les délais d'instruction sont susceptibles de compromettre le maintien ou le retour à domicile, ou le maintien dans un emploi, ou amener la personne à supporter des frais considérables qui ne peuvent être différés. La demande doit être accompagnée de documents attestant de l'urgence de la situation, délivrés par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social.

L'aide aux personnes handicapées

Infirmière



Patricia BIANCO, infirmière depuis 2006 à la MDPH à Ollioules, est membre de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation PCH

L'équipe dont je fais partie regroupe des médecins, des assistantes sociales, des ergothérapeutes et des infirmiers de la MDPH. Nous nous réunissons chaque semaine pour faire le point sur les demandes de prestation de compensation du handicap (PCH) et préciser le plan personnalisé envisagé avec le demandeur. C'est une étape importante avant le passage du dossier en Commission des droits et de l'autonomie

(CDAPH) qui décide des aides, des prestations et de l'orientation dans un établissement. La CDAPH est totalement indépendante, mais elle ne peut prendre ses décisions qu'à la lumière de l'évaluation que nous réalisons. Le travail en amont est donc essentiel.

Nous sommes trois infirmiers et huit assistantes sociales à évaluer en binôme à domicile les adultes et les enfants. C'est important d'aller chez les personnes pour voir leur environnement. Dans l'idéal, nous faisons la visite ensemble pour ne déranger qu'une seule fois les personnes. Si la personne est en établissement, l'infirmier la rencontre dans l'établissement et l'assistante sociale voit la famille au domicile pour avoir quand même une vision globale de la situation. Quand les problèmes de mobilité sont importants, notre visite est suivie par celle de l'ergothérapeute. Nous faisons ensemble une estimation des aides humaines, techniques, quotidiennes ou ponctuelles, à mettre en place. L'assistante sociale, qui est l'interlocutrice référente du demandeur, finalise le plan d'aides et l'envoie à la personne ou à sa famille au moins 23 jours avant la réunion de la CDAPH.

Les propositions sont toujours sur-mesure. Elles sont parfois complexes pour répondre à des situations complexes. Nous fonctionnons au cas par cas. Sur mon secteur qui va de Toulon à Saint-Tropez et qui regroupe plusieurs établissements de rééducation, je réalise entre 30 et 40 visites d'évaluation par mois.

L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP)

L'allocation compensatrice de tierce personne est une ancienne allocation, progressivement remplacée par la PCH. Intégralement **financée par le Département**, elle permet de rémunérer l'emploi d'un tiers pour compenser l'impossibilité de réaliser les gestes ordinaires de la vie. Elle est accessible aux personnes (sans condition d'âge) qui ont un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle n'est pas cumulable avec la PCH. À partir de 60 ans, elle peut être remplacée par l'APA.

Le Fonds de compensation du handicap (FCH)

Abondé par l'État et le Département, le fonds de compensation du handicap est géré par la MDPH. Le FCH complète le financement des demandes de PCH déposées pour l'acquisition de matériels, et les aménagements de logement ou de véhicule. Les aides sont attribuées par le Comité de gestion du fonds de compensation composé de représentants de l'État, du Département et de la Mutualité sociale agricole. Il se réunit tous les deux mois sous la présidence du conseiller départemental en charge des solidarités.

L'aide sociale aux personnes handicapées

Sous réserve de ne pas dépasser un plafond de ressources, le Département peut aider les personnes qui ne bénéficient pas de la PCH ou de l'ACTP, avec des services ménagers à domicile.



L'aide aux personnes handicapées

L'accueil en établissement et les services à domicile

Le Département autorise, habilite et contrôle les établissements accueillant des adultes handicapés ainsi que les services d'accompagnement à domicile. Il agréé les particuliers qui souhaitent accueillir à leur domicile un adulte handicapé moyennant rémunération.

Le Département finance également le coût de l'hébergement de toutes les structures habilitées et le coût social des services à domicile.

L'orientation en établissement ou l'accompagnement par un service à domicile est toujours décidé par la CDAPH, après évaluation de la MDPH.

Le Var compte :

72 établissements et services pour personnes handicapées soit plus de 2000 places.

- 11 foyers d'hébergement (262 places)
- 22 foyers occupationnels (539 places d'hébergement et 181 d'accueil de jour)
- 17 foyers d'accueil médicalisés (370 places d'hébergement et 33 d'accueil de jour)

22 Services d'accompagnement à domicile

- 18 SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale), soit 651 places
- 4 SAMSAH (service d'accompagnement médico-social), soit 112 places

15 familles d'accueil habilitées

Elles disposent de **19 places d'accueil pour les personnes handicapées**

Quelles sont les structures accueillant les adultes handicapés ?

Par degré d'autonomie

Foyers d'hébergement (FH)

Réservés aux travailleurs handicapés de plus de 20 ans travaillant en ESAT ou secteur adapté.

L'hébergement est entièrement pris en charge par le Département.

Foyers occupationnels (FO) ou foyers de vie (FV)

Ils accueillent des personnes en situation de handicap de plus de 20 ans qui ne peuvent pas ou plus travailler.

L'hébergement est entièrement pris en charge par le Département.

Foyers d'accueil médicalisés (FAM)

Ils reçoivent les personnes en situation de handicap de plus de 20 ans qui ne peuvent pas travailler et dont la dépendance rend nécessaire une assistance pour les actes essentiels de la vie et/ou des soins.

Le Département finance l'hébergement et l'ARS la partie soin.

Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Elles sont dédiées aux personnes ayant besoin d'une assistance pour tous les actes de la vie quotidienne et/ou des soins et une surveillance médicale constantes.

Le séjour est entièrement financé par l'ARS.

À SAVOIR : le Département finance également les séjours en IME (instituts médico éducatifs réservés aux enfants déficients intellectuels) pour les jeunes bénéficiant de l'amendement Creton (jeunes de plus de 20 ans maintenus en IME faute de place dans un établissement pour adulte).



L'aide aux personnes handicapées

Quels sont les services d'accompagnement à domicile ?

Par degré d'autonomie

SAVS, Service d'accompagnement à la vie sociale

Les services d'accompagnement à la vie sociale contribuent à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement dans le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.

Service entièrement financé par le Département.

SAMSAH, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

En plus des services proposés par le SAVS, un accompagnement médical et paramédical est proposé dans le cadre de soins réguliers et coordonnés.

Le Département prend en charge l'accompagnement social et l'ARS la partie soin.

Emploi, reclassement, le Département engagé

Depuis 1987, les structures de plus de 20 salariés ont l'obligation d'embaucher au moins 6 % de personnes handicapées, sinon elles doivent payer une contribution à l'Association nationale pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph). Depuis 2005, les pénalités ont été renforcées. Le Département a signé en 2013 un protocole d'accord pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans l'institution via la formation, l'adaptation à l'emploi, les aides matérielles et techniques, l'aménagement du poste de travail...

**Le Département du Var
emploie 8 % de personnel
handicapé (420 sur 5300
agents)**

Une autre convention a été signée par le Département pour rendre les locaux accessibles aux agents. Cette démarche participe à l'obligation générale de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, pour laquelle le Département a défini une stratégie de mise en accessibilité à travers un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le transport des élèves handicapés



La loi NOTRe confie au Département la prise en charge des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés, après instruction du dossier et sur avis favorable de la MDPH.

Différentes prises en charge sont possibles :

- Soit le Département rembourse aux familles les dépenses engagées par leurs soins pour assurer elles-mêmes le transport de leur enfant (aide de 0,27 €/kilomètre selon le règlement départemental des transports 2015, plafonnée à 2 400 € par an).
- Soit le Département leur rembourse les frais de transports en commun.
- Si l'état de santé de l'enfant ne permet pas l'utilisation de transports publics, le Département organise un service de substitution en mandatant un prestataire. Le coût de ce service est intégralement pris en charge par le Département.
- À titre exceptionnel, lorsque les prestataires ne peuvent assurer le service, le Département peut rembourser aux familles, après validation du devis, les frais engagés auprès de celui-ci pour le transport de leur enfant.

Près de **1 000 dossiers de demandes de transports** sont traités chaque année par la direction des transports du Département, **dont environ 800 aboutissent à une prise en charge.**

Pour **plus de la moitié** des élèves un **transport de substitution** est mis en place.
Le budget alloué au transport des élèves et étudiants handicapés par le Département dépasse les 3 millions d'€.

La protection maternelle et infantile (PMI)

La prévention et l'accompagnement des familles est la principale mission de la PMI. La loi du 5 mars 2007 a renforcé le rôle de la PMI. La prévention est une priorité du Département, chef de file de la prévention et la protection de l'Enfance.

La PMI a pour mission de :

- **Repérer les difficultés** lors d'une grossesse, ou d'une dépression post-partum
- **Aider au bon développement du jeune enfant de moins de 6 ans**
- **Favoriser la qualité des liens** d'attachement parents-enfants
- **Soutenir les familles**, les parents isolés ou en difficulté
- **Valoriser les compétences parentales**



Fiche d'identité

Le service de Protection maternelle et infantile, créé en 1945, est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Département. Il dépend de la direction de l'Enfance du Département, et est dirigé par un médecin. Il comprend 175 agents plus quelques vacataires qui interviennent dans les UPS, les Unités de promotion de la santé, et à domicile. Médecins, sages-femmes, infirmières-puéricultrices, infirmières... 75 % sont des personnels qualifiés dans le domaine médical et para-médical.

Les actions en faveur des femmes

La planification et l'éducation familiale. Gratuites, ouvertes aux mineurs, les consultations de planification apportent une réponse aux questions sur la vie sentimentale, sexuelle, de couple, sur les modes de contraception pour éviter les grossesses non désirées, la contraception d'urgence, l'IVG, et la prévention des infections sexuellement transmissibles.

Cinq conseillères conjugales et familiales interviennent sur les UPS de La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier, Toulon et Val Gapeau / Îles d'Or. Elles mènent en parallèle des actions collectives dans les collèges et lycées.

Les consultations pré et postnatales dans les UPS pour les femmes enceintes et les visites des sages-

femmes à domicile. Objectif : prévenir les troubles de la relation mère-enfant en dépistant les difficultés qui peuvent se révéler dès l'entretien du 4^{ème} mois de grossesse.

L'organisation de mesures d'accompagnement en cas de difficulté. Les sages-femmes travaillent en équipe pluridisciplinaire PMI, avec le personnel des UTS et les personnels médicaux libéraux et hospitaliers, pour mettre en place un accompagnement des futurs parents et/ou une prévention médicale, psychologique et sociale si nécessaire. Elles travaillent avec tous les services locaux de maternité.



La protection maternelle et infantile (PMI)

Sage-femme



Sage-femme pour le Département, Delphine SEUX (à droite), intervient au service de PMI, sur l'UPS de Toulon sous la responsabilité du D^r LIPARI

« Nous sommes deux sages-femmes sur l'UPS. Nous nous sommes partagé le secteur avec ma collègue. J'effectue des consultations prénatales sur les sites de Mayol, Carnot et Sainte-Musse. J'assure aussi une permanence une semaine sur deux pour des questions spécifiques. Les personnes que nous recevons ici sont beaucoup des femmes sans accès aux soins, mais c'est une spécificité sur Toulon.

On les oriente sur l'hôpital mais on peut également leur proposer une préparation à l'accouchement. Nous rencontrons aussi des personnes adressées par nos collègues des UTS, s'ils sentent que le contexte d'une grossesse peut être problématique.

Mais la plus grande partie de mon activité se fait à domicile. Un entretien prénatal précoce est systématiquement proposé à toutes les futures mères après leur déclaration de grossesse à la CAF. Cela permet d'identifier les patientes qui ont besoin d'être suivies. Nous sommes particulièrement attentives aux grossesses des mineures, aux grossesses gémellaires, aux femmes qui ont déclaré tardivement leur grossesse, ou dont l'âge est avancé. Je suis une centaine de femmes à domicile sur mon secteur. Certaines, je ne les vois qu'une fois pour un conseil et une information. D'autres ont besoin d'un accompagnement plus régulier. On travaille toujours en lien avec les partenaires hospitaliers et associatifs. Nous intervenons dans les Staff maternité de l'hôpital de Sainte-Musse et de la clinique Saint Jean. On participe aussi aux ateliers collectifs "Bientôt maman" organisés par la CAF et la CPAM. La dernière visite à domicile se fait en général avec une puéricultrice de l'UPS qui prendra le relais quand le bébé sera là ».

Les actions en faveur des enfants

- **Les consultations infantiles gratuites, les permanences et les visites à domicile des puéricultrices.**

- **Les bilans systématiques de dépistage en écoles maternelles**, pour les enfants en moyenne section (poids, taille, indice de masse corporelle, dépistage visuel, auditif, des troubles du langage) **et les bilans ciblés**, avec examen clinique et Eval Mater (tests scores). Objectif : prévenir et dépister, le plus précocement possible, les troubles physique, psychologique, sensoriel ou de l'apprentissage.

- **L'information des familles sur les différents modes de garde** des jeunes enfants de moins de 6 ans.

- **L'agrément, la formation, et le suivi des assistants maternels** qui gardent chez eux les jeunes enfants.

Le Var compte plus de 3 500 assistants maternels agréés pour près de 11 000 places d'accueil.



- **L'agrément, la formation et le suivi des assistants familiaux** qui accueillent chez eux les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- **La surveillance des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** : crèches, haltes-garderies, micro-crèches, jardins d'éveil, d'enfants, structures multi-accueil, garderies périscolaires, accueils de loisirs.

La PMI prépare les dossiers à l'attention du Président du Conseil départemental qui délivre son avis ou son autorisation aux gestionnaires lors de la création, extension ou transformation des établissements. Après l'ouverture, les médecins de la PMI assurent la surveillance et le contrôle périodique des structures.

La protection maternelle et infantile (PMI)

Les actions en faveur des enfants (suite)

- **L'animation ou l'aide aux lieux d'accueil parents-enfants.**
- **La prévention des mauvais traitements** à l'égard des mineurs. La PMI participe, avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE), à l'évaluation des informations préoccupantes pour les enfants de moins de 6 ans,
- **Le suivi médical des enfants de l'ASE.** Les enfants, confiés au Département, bénéficient d'un suivi médical. Les médecins de PMI réalisent des consultations pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, et assurent un suivi médical sur dossier, pour les enfants accueillis en établissements.

Le Var compte :

Près de 7 500 places d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans dans plus de 260 établissements, dont 45 micro-crèches (établissements de 10 places).

Près de 380 accueils de loisirs sans hébergement des moins de 6 ans

Une dizaine de Maisons d'assistants maternels (MAM).



Élisabeth TOLZA, Marijo MENDOLIA, Deborah DAULIN sont infirmières puéricultrices pour la PMI, sur l'UPS de Toulon

Infirmières puéricultrices

Notre métier est très varié. Nous assurons des consultations nourrissons et des permanences sur les différents sites de l'UPS. Les mamans, ou les papas, passent avec leur bébé sans rendez-vous, posent des questions. La PMI est un service ouvert à tout le monde bien qu'on nous associe souvent à la surveillance des enfants. On est là pour épauler toutes les familles. On les conseille sur la façon de nourrir l'enfant, le rythme de sommeil, les soins, les activités, etc.

On rassure les parents sur le développement de leur petit. Nous allons aussi beaucoup à domicile pour les bébés qui viennent de naître. On a un contact avec toutes les accouchées du secteur, car nous allons régulièrement dans les maternités, en services néonatalogie et pédiatrie, pour nous faire connaître et repérer les naissances plus compliquées. Notre rôle est vraiment de faire de la prévention en aidant à la qualité de la relation mère-enfant et père-enfant. Ça permet d'anticiper les problèmes.

On travaille en lien constant avec tous nos collègues de l'UPS et de l'UTS, les crèches, les écoles... Suite à une information préoccupante, nous sommes mandatées avec les travailleurs sociaux pour évaluer la situation, s'il y a de jeunes enfants dans la famille.

Nous avons également en charge l'instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles qui gardent chez elles les jeunes enfants, et des assistants familiaux qui accueillent les enfants confiés à l'ASE. Nous les rencontrons et, après l'agrément donné par le médecin, nous assurons un suivi régulier des conditions d'accueil. Nous faisons aussi, dans le cadre de l'adoption, une visite après l'arrivée de l'enfant pour voir si tout se passe bien. Notre métier est vraiment très varié.



La protection maternelle et infantile (PMI)

Les actions de santé

Par convention du Département avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Service des actions de santé de la PMI contribue à la veille sanitaire du Département à travers :

- **La promotion de la vaccination pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.**

Le seul vaccin obligatoire est le DT polio (aujourd'hui associé à la coqueluche non obligatoire). Le Département assure une surveillance systématique du carnet vaccinal en milieu scolaire des élèves de CE1 et 5^e. Il propose un rattrapage vaccinal aux familles via le médecin traitant, par le médecin du Département dans les établissements scolaires, ou dans un des 5

centres de vaccination du Département et des 4 bureaux d'hygiène conventionnés qui assurent également la vaccination gratuite des adultes.

- **La lutte antituberculeuse.** Le centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), basé à Toulon, rayonne sur tout le Var. Le Département réalise des dépistages systématiques sur les populations à risque ainsi que des enquêtes épidémiologiques lorsqu'un cas déclaré est signalé par l'ARS.

- **Le dépistage des cancers du sein, et colorectal.** Le Département participe aux comités de pilotage de dépistage de ces deux cancers pour les Varois entre 50 et 74 ans.



L'aide sociale à l'enfance (ASE)

La mise en œuvre des mesures de protection de l'enfant est une compétence exclusive du Département, exercée par l'ASE. L'ASE est le principal service de protection mais participe aussi à la prévention.

Fiche d'identité

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) a remplacé la DDASS depuis les lois de décentralisation de 1983. Le Service dépend de la direction de l'Enfance du Département et comprend :

- un service central au sein duquel les inspecteurs ASE représentent, par délégation, le Président du Conseil départemental,
- des équipes Enfance présentes dans les Unités Territoriales Sociales (UTS).

Le Département accompagne les familles dans leurs compétences parentales

L'ASE apporte un soutien éducatif et/ou financier aux familles.

Elle peut proposer **une aide à domicile** à travers :

- l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- le versement d'aides financières.

L'ASE peut également mettre en place une **assistance éducative administrative (AED)**, lorsque les détenteurs de l'autorité parentale adhèrent à la mesure. Selon la situation interviendront le service d'Intervention éducative en Milieu Familial (IEMF) du Département, l'association ADSEAAV, ou les services Alternative et Alternative petite enfance du Centre départemental de l'Enfance (CDE).

Les actions éducatives **judiciaires (AEMO)** décidées par le juge des enfants sont mises en œuvre par l'ADSEAAV.

Ces mesures d'accompagnement visent en particulier à faire comprendre aux parents les besoins élémentaires de leur enfant, et les priorités d'un budget familial.

L'aide sociale à l'enfance (ASE)

Le Département centralise et traite les informations préoccupantes (IP)

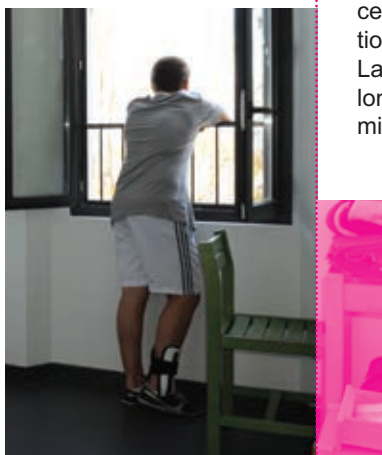
La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de l'ASE est destinataire de toutes les **informations préoccupantes (IP)** du Département depuis 2007.

L'objectif est de faire converger vers un même lieu toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être pour

éviter la déperdition des informations. La cellule a enregistré plus de 50 % d'informations préoccupantes depuis 2007.

La CRIP est organisée sur deux sites, Toulon et Draguignan, pour assurer une proximité avec les tribunaux de grande instance.

Elle réalise une rapide enquête de premier niveau, en lien permanent avec les inspecteurs Enfance de l'ASE qui, par délégation du Président du Conseil départemental, décident des suites à donner aux informations préoccupantes : évaluation sociale de la situation, placement en urgence, saisine de l'autorité judiciaire dans les cas les plus graves, ou classement sans suite.



D'où viennent les IP ?

Le plus souvent des services sociaux départementaux et de l'Éducation nationale (2^{ème} position), mais les informations provenant des services de police, gendarmerie et du parquet ont beaucoup augmenté depuis la mise en œuvre de la loi de Protection de l'Enfance de 2007 qui donne un rôle central à l'ASE. Les IP anonymes ont augmenté de 180 % depuis 2010.

Arnaud FONTAINE a été inspecteur Enfance au Département jusqu'en juillet 2016.

Inspecteur Enfance



Nous sommes dix inspecteurs Enfance au Département, dont quatre à Draguignan. Je m'occupe du secteur Var Estérel et d'une partie de l'Aire dracénoise. Il n'y a jamais de journée type dans notre métier. Notre travail est très impacté par l'urgence. Par exemple, nous pouvons être saisis par le parquet pour mettre en œuvre dans la journée une ordonnance de placement provisoire (OPP) : on organise derrière, en lien avec les UTS, les modalités d'accueil du mineur. On peut aussi siéger à la commission Enfance qui se réunit pour toutes les décisions concernant les situations des mineurs. Nos deux principales missions sont de mettre un terme à une situation de danger d'un enfant ou en risque de l'être, suite aux informations préoccupantes transmises au Département, et d'assurer le suivi des mineurs confiés à l'ASE, l'Aide sociale à l'enfance.

C'est une grosse charge car nos décisions engagent la responsabilité du Département. Ce qui guide nos choix, c'est toujours l'intérêt de l'enfant. L'enjeu, c'est que les modalités ou les moyens n'impactent pas nos décisions. On décide dans l'intérêt de l'enfant : on trouve les solutions pratiques après. On traite entre 15 et 50 informations préoccupantes par mois.

90 % des enfants confiés à l'ASE font suite à une décision judiciaire. Les placements provisoires ne représentent que 10 %. Sur mon secteur, je suis entre 90 à 95 enfants placés. Nous assurons l'interface entre les parents, les travailleurs sociaux, le juge, et l'établissement* ou la famille dans lesquels sont accueillis les enfants. Nous coordonnons les solutions pour faire émerger des propositions claires au magistrat.

* CDE (Centre départemental de l'enfance), MECS (Maison d'enfants à caractère social)

L'aide sociale à l'enfance (ASE)

Le Département décide des mesures de protection administrative

Lorsqu'un mineur est en danger grave, l'inspecteur Enfance de l'ASE avise sans délai le Procureur de la République. Le Parquet des mineurs et le Juge des enfants décideront des **mesures de protection judiciaire**.

Dans les autres cas, l'inspecteur demande une évaluation plus précise de la situation de l'enfant et de sa famille. Elle est assurée par les travailleurs sociaux des UTS et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI). En cas d'urgence, le soir et le week-end, la Veille sociale à l'enfance, service du Centre Départemental de l'Enfance (CDE), remplit cette mission.

Après l'évaluation sociale, l'inspecteur de l'ASE peut mettre en place **une protection administrative**, toujours avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale ou à leur demande : intervention d'un service d'action éducative à domicile, accueil mère-enfant ou accueil provisoire de l'enfant, aide à domicile.

Le Département prend en charge les enfants accueillis ou confiés

Quand le maintien à domicile n'est pas possible (une mère isolée qui doit se faire hospitaliser par exemple) ou présente un risque, l'ASE accueille, prend en charge et suit les enfants. Il peut s'agir d'un :

Accueil administratif (sur décision de l'inspecteur ASE)

- Accueil provisoire à la demande ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Accueil d'urgence de 72 heures ou 5 jours sans accord des parents (sur décision de l'inspecteur ASE)

- Lorsque le représentant légal du mineur ne peut donner son accord, admission provisoire de 5 jours maximum. Le Procureur de la République doit être avisé.
- En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, l'ASE peut l'accueillir, pendant 72 heures maximum. Les détenteurs de l'autorité parentale et le Procureur de la République sont informés.

Accueil judiciaire (sur décision de justice)

- Les mineurs peuvent être confiés à l'ASE sur décision du Procureur de la République en cas d'urgence, ou du Juge des enfants lorsque leur protection l'exige, et dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

Les possibilités d'accueil

Le Centre départemental de l'Enfance (CDE), service du Département, réalise l'accueil d'urgence et l'orientation des mineurs accueillis ou confiés à l'ASE. Basé au Pradet et à Draguignan, il dispose également de foyers pour adolescents à Solliès-Pont et La Valette.

Les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) prennent en charge les enfants à temps complet, en accueil séquentiel ou en accueil de jour.

Les établissements d'accueil mère/enfant départementaux ou associatifs.

Les familles d'accueil (assistants familiaux) représentent une alternative d'accueil que le Département développe. Les assistants familiaux accueillaient en 2015 la moitié des enfants confiés.

Le Département autorise et finance les lieux d'accueil des enfants confiés

Le Département est chargé du contrôle des établissements qu'il a autorisé au titre de l'Aide sociale à l'Enfance. Le Service qualité des prestations de l'ASE agréée, contrôle et tarifie les établissements. Il vérifie les conditions et la qualité de l'accueil et de la prise en charge éducative des mineurs. Il instruit l'opportunité de nouveaux projets d'accueil.

Le Var compte :

- **23 maisons d'enfants à caractère social (MECS)** sur tout le Département
- **259 assistants familiaux employés par le Département** (service de placement familial) agréés pour 470 places d'accueil familial dont 70 places relais
- **50 assistants familiaux employés par des associations partenaires** pour environ 70 places d'accueil
- **19 studios individuels** dans le parc privé pour les grands mineurs ou jeunes majeurs
- **2 lieux d'accueil mère/enfant** : la Résidence mère/enfant du CDE et le centre d'accueil "*Le Prélude*" à Ollioules
- **1 hôtel parental** destiné à l'accueil de couples avec enfants

L'aide sociale à l'enfance (ASE)

Assistante
familiale

Fatima DRIDI est assistante familiale à Trans-en-Provence. Elle accueille et élève des enfants de l'ASE depuis plus de 20 ans.

Depuis mes débuts en 1994, j'ai accueilli une dizaine d'enfants. La plupart ont été placés suite à une décision de justice. Ils ont grandi avec mes enfants aujourd'hui adultes. On les accompagne dans leur scolarité, leurs activités. C'est un travail jour et nuit, et dans la durée. Le but, c'est de les protéger et leur permettre de s'épanouir en leur donnant un cadre. Les enfants accueillis font partie de la famille. Même si

c'est moi qui suis responsable d'eux, ça demande l'implication de tous. Nous n'avons jamais eu de problème de comportement, même si c'est plus difficile quand les enfants arrivent adolescents ou si le placement se fait en urgence. Pour un enfant, c'est toujours compliqué d'intégrer une famille qui n'est pas la sienne : il faut s'adapter à une autre façon de voir les choses, à de nouvelles habitudes.

Depuis une dizaine d'années, j'ai deux jeunes filles. Elles sont arrivées toutes petites, et ont 11 et 12 ans aujourd'hui. Pour chaque enfant, on signe un contrat d'accueil avec le Département qui est notre employeur. Il y a un référent social pour l'enfant, un autre pour ses parents qui gardent des droits. Notre interlocuteur privilégié est la Cellule de placement familial du Département. Mais nous sommes aussi en contact régulier avec l'éducateur spécialisé et la psychologue de l'équipe Enfance du secteur, l'Aide sociale à l'enfance et le médecin de la PMI pour un bilan de santé annuel. Pour toutes les décisions importantes, le médical, les voyages, une colo, le sport, l'orientation, etc, nous devons avoir l'aval de l'inspecteur Enfance du Département. Assistant familial est un très beau métier que je conseille à tous ceux qui veulent apporter quelque chose à un enfant. Il faut avoir une bonne moralité, de la disponibilité, être très à l'écoute. On est récompensé quand on voit les enfants qu'on a accueillis, adultes et heureux.

Le Département prend en charge les jeunes majeurs en difficulté

Le Contrat jeune majeur permet aux jeunes **de 18 à 21 ans** confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives de bénéficier d'un accompagnement à l'autonomie. Le jeune peut être accueilli en MECS, en foyer de jeunes travailleurs ou en famille d'accueil, avoir un soutien éducatif et/ou le versement d'aides financières.

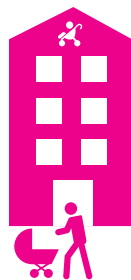
Le Plan jeune s'adresse aux jeunes de 21 à 25 ans ayant été accueillis par l'ASE n'ayant pas des ressources suffisantes pour suivre des études ou une formation professionnelle qualifiante. Il prend le relais du Contrat jeune majeur. L'aide financière octroyée peut aller jusqu'à 600 € par mois en fonction des revenus du jeune. Le Plan jeune est une action volontaire du Var qui va au-delà de ses compétences obligatoires.

Le Département permet l'adoption dans de bonnes conditions

L'adoption fait partie des missions du Conseil départemental.

La Maison de l'adoption, service dédié du Département, travaille avec différents partenaires et associations. Elle :

- Instruit toutes les demandes d'agrément en vue d'adoption.
- Prend en charge les enfants pupilles de l'État, en collaboration avec la direction départementale de la Cohésion sociale qui exerce l'autorité parentale pour les pupilles de l'État, par délégation du Préfet du Var.
- Suit les placements en vue d'adoption des pupilles de l'État jusqu'au jugement d'adoption.
- Assure le suivi post-adoptions internationales, selon les exigences des pays d'origine et la législation en vigueur.
- Organise les accouchements anonymes, en lien avec les correspondants départementaux du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP), seuls habilités à intervenir en cas de recherche sur les origines.
- Informe les maternités sur les procédures liées aux accouchements anonymes.



L'aide sociale à l'enfance (ASE)

Grandir
en foyer

Marceau DELL'UNTO est membre actif de l'ADEPAPE, association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'Enfance. Pris en charge enfant par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), il a bénéficié de l'accompagnement du Département jusqu'à la fin de ses études.

J'ai été accueilli au Centre départemental de l'Enfance (CDE) du Pradet, avec mes trois frères et ma sœur lorsque que j'avais 7 ans, puis nous avons été placés avec ma mère dans une résidence mère-enfant

sur Six-Fours. À 11 ans, avec deux de mes frères, nous avons rejoint l'institution Jean Joseph Barthelon à Toulon où je suis resté jusqu'à mes 21 ans, l'âge limite d'accueil. J'ai ensuite pris mon autonomie. Le Département et l'ADEPAPE m'ont aidé à réaliser mon projet professionnel. J'ai passé un BEP en comptabilité et poursuivi mes études jusqu'à une licence professionnelle. Après 3 ans dans un cabinet d'expertise comptable, je travaille aujourd'hui comme comptable au Centre départemental de l'Enfance du Pradet !

Ce n'est pas facile de grandir en foyer : il faut avoir de la volonté et l'envie de s'en sortir. Tous les jeunes ne le comprennent pas, mais le Département à travers l'ASE, nous donne des moyens financiers, matériels et humains pour avancer. J'ai bénéficié d'un Contrat jeune majeur de 18 à 21 ans, puis d'un Plan jeune de 21 ans à 25 ans pour continuer mes études. Nous avons la possibilité, dans le Var, d'être accompagnés et soutenus au-delà de nos 18 ans si nous avons un projet. Ce n'est pas partout comme ça. J'ai eu la chance d'être aidé. À mon tour maintenant de le faire. Depuis plus de 10 ans, je m'investis au sein de l'ADEPAPE. L'association, qui compte 300 adhérents dans le Var, participe à la prise en charge et à l'insertion sociale, morale, professionnelle, culturelle des jeunes accueillis à la Protection de l'Enfance du Var.

L'aide à l'habitat

En matière d'habitat, le Département mène une politique volontariste. Il va au delà de ses seules compétences obligatoires de réalisation et de pilotage d'outils de coordination, et de gestion du Fonds de solidarités logement (FSL).

Des outils de planification

Le Département, en co-pilotage avec l'État, met en place des outils de planification et de prospective

Le Plan Départemental de l'Habitat, PDH, ou Schéma Départemental de l'Habitat du Var (SDH).

C'est le document stratégique pour mener une action prospective et cohérente en matière d'habitat. Ce document fait le lien entre la politique Habitat et la politique sociale. L'Observatoire départemental de l'habitat est le dispositif d'observation du SDH. Le nouveau Schéma départemental de l'habitat sera présenté en assemblée fin 2016, pour une période de 6 ans.



Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, PDALHPD.

Le plan 2016-2022, en cours d'élaboration, prendra le relais du relai du plan 2011-2016. Le PLALHPD fixe sur chaque territoire, en tenant compte des Programme Locaux de l'Habitat et des bassins d'habitat, les objectifs en matière d'hébergement, de logements et d'accompagnement des personnes en difficulté : sans logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés.

Le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2018. Le Département ne participe qu'à l'élaboration et au suivi du schéma qui est mis en œuvre par les EPCI sous le contrôle de l'État. Il précise la capacité des aires permanentes d'accueil pour les populations itinérantes, les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement. Il traite aussi les demandes des personnes en situation de sédentarisation en coordination avec le PDALHPD.

L'aide à l'habitat

L'Observatoire départemental de l'habitat (ODH) : un outil au service des projets

Initié en 2010 par le Département en concertation avec l'État et les EPCI, l'Observatoire vise à partager les connaissances pour aider aux décisions des opérateurs : évolutions socio-démographiques, stock de logements, marchés de l'habitat, besoins en logements... Mis à jour annuellement, il apporte un appui précieux aux politiques de l'habitat mises en œuvre par les collectivités et les institutions varoises.

L'ODH comprend une base de données brutes représentant environ 180 indicateurs par commune, un portrait statistique des territoires, des études et/ou analyses annuelles.

Quelles aides pour le logement des personnes défavorisées ?

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), outil du PLALHPD, est piloté par le service solidarités logement rattaché à la direction territoriale sociale du Département. Ce fonds aide les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il regroupe :

• **Des aides financières pour :**

- **L'accès à un logement.** Baptisée Accompagnement social lié au logement (**ASLL**), elle aide au paiement des frais d'entrée : caution, premier mois de loyer, ouverture de compteur...

- **Le maintien dans un logement**, via l'Accompagnement prévention des impayés de loyer (**APIL**).

- **L'allègement des factures d'énergie**, via l'Accompagnement prévention des impayés d'énergie (**APIE**).

• **Des mesures d'accompagnement social :**

En 2015, 2 424 mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ont été financées : aide à la recherche d'un logement, insertion durable dans un logement, soutien à la gestion des impayés de loyer et sécurisation du parcours résidentiel. Le Département s'appuie sur **11 associations conventionnées** qui œuvrent dans le domaine du logement pour leur mise en œuvre.

Près de 11 000 Varois ont sollicité une aide du FSL en 2015

Les aides financières du Département en faveur de l'habitat

- **L'aide aux organismes HLM publics et privés pour construire de nouveaux logements sociaux**

Objectif : faire face au déficit de logements à loyers modérés.

Budget : environ 1 500 000 € par an d'autorisation de programme.

L'aide du Département aux organismes HLM se fonde sur les critères de qualité des constructions.

Les organismes HLM du Var

Le Var compte près de 50 000 logements* fin 2014, soit moins de 10 % du parc des résidences principales. Ils sont gérés par une trentaine de bailleurs privés ou publics qui regroupent :

- **Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)** dépendant d'une collectivité territoriale. Trois OPH détiennent 56 % du parc de logements locatifs sociaux dans notre Département : **Toulon Habitat Méditerranée** rattaché à Toulon, et **Terre du Sud Habitat** rattaché à La Seyne-sur-Mer qui devront être rattachés en 2017 à l'intercommunalité Toulon Provence Méditerranée. **Var Habitat, présidé par un conseiller départemental**, bras armé du Département en matière de construction de logements locatifs sociaux qui gère le **plus gros contingent (29 % du parc locatif social)**.

- **Les Sociétés anonymes d'HLM ou Entreprises sociales de l'habitat.** Ce sont des organismes privés au rayonnement souvent national. Parmi les plus importants : Erilia, le Logis familial varois dont le Département est actionnaire, SFHE Arcade, la Phocéenne d'habitation, Prolétazur

- **Les Sociétés d'Économie Mixte (SEM).**

* hors logements sociaux et très sociaux conventionnés Anah (1795 logements fin 2014)

L'aide à l'habitat

Les aides financières du Département en faveur de l'habitat (suite)

Un, deux, trois !

Il existe **trois types de logements locatifs sociaux**. Ils portent le nom du prêt avec lequel ils sont financés. Les revenus pour y accéder sont plafonnés selon le type de logement.

- **Les logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**

Ce sont les logements les plus sociaux destinés aux ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales. Ils composent habituellement entre 25 et 30 % de chaque programme locatif social. Le loyer maximal des logements PLAI pour 2015 est de 4,56 € par m².

- **Les logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social)**

Le PLUS finance la création des logements sociaux classiques. Le loyer est plafonné, ainsi que les ressources des locataires. Le loyer maximal des logements PLUS est de 5,14 € par m².

- **Les logements PLS (Prêt Locatif Social)**

C'est le logement social qui permet de loger des personnes aux revenus intermédiaires.

Le loyer maximum du logement PLS est de 7,71 € le m².

- **L'aide aux bailleurs privés pour remettre sur le marché des logements vacants**

Objectif : inciter les bailleurs privés à remettre à la location des logements vides ou des locaux transformés en logements.

Budget : environ 300 000 € par an d'autorisation de programme.

L'intervention départementale se fait uniquement dans les périmètres des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et dans le cadre de Programme d'intérêt général (PIG), en complément des aides de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat). Qu'ils soient conventionnés ou intermédiaires, les loyers restent en-deçà de ceux du marché.

7 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

7 OPAH existaient début 2016 (centres anciens de Toulon, Hyères, La Seyne, Brignoles, Saint-Zacharie, Solliès-Pont, Le Luc-en-Provence) et 3 PIG (EPCI CAVEN, TPM, et de la communauté de commune Sainte-Baume Mont Aurélien). Le Département souhaite mettre en place un PIG départemental pour aider les bailleurs privés à remettre des logements sociaux à la location sur tout le département.

• L'aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement

Objectif : éviter que les propriétaires les plus démunis ne quittent leur domicile parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire les travaux indispensables.

Le Département intervient en complément des aides de l'ANAH à travers une subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH) octroyée aux propriétaires occupants sous condition de ressources.

Budget : environ 100 000 € / an.

Toujours en complément des aides de l'ANAH, la Subvention spécifique à l'amélioration de l'habitat contre la Précarité énergétique (SAH – PE) aide à la rénovation thermique du logement des propriétaires modestes et très modestes.

Budget : environ 500 000 € / an.



• L'aide aux personnes âgées pour l'adaptation de leur logement aux handicaps de la vieillesse

Objectif : permettre aux personnes âgées de demeurer à domicile malgré leur perte d'autonomie.

Le Département a mis en place, en partenariat avec les caisses de retraite volontaires*, une aide destinée aux bénéficiaires de l'APA pour le financement des travaux d'adaptation de leur logement (maximum d'aide 4 100 € à parité avec les caisses de retraite).

Budget : 250 000 € par an.

* RSI, Carsat, MSA

L'aide à l'habitat

Les aides financières du Département en faveur de l'habitat (suite)

• L'aide aux communes en faveur des Logements sociaux communaux

Cette aide fait partie de la politique d'aide aux communes.

Montant : 13 000 € maximum en faveur des communes qui réhabilitent des logements et les louent aux habitants éligibles aux HLM

25 % de logements sociaux

• Que dit l'article 55 de la SRU ?

Les communes éligibles à l'article 55 doivent compter 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Si elles ne remplissent pas ce quota, un prélèvement brut est réalisé sur leurs recettes fiscales, et elles gardent l'obligation de rattraper leur retard.

• Quelles sont les communes soumises à l'article 55 ?

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

• Comment les communes rattrapent leur retard ?

L'État leur fixe des objectifs de construction sur des périodes de trois ans pour résorber le déficit de logements sociaux.

Si ces objectifs ne sont pas atteints, après examen de leur situation et des problématiques rencontrées, les communes peuvent être mises en carence. L'État détermine un taux de majoration des pénalités. Les communes perdent leur droit de préemption : le Préfet préempte à la place du Maire, via l'Établissement public foncier Paca (EPFR).



• L'intervention dans le cadre des Programmes de rénovation urbaine (PRU)

Le Département est engagé dans deux Programmes de rénovation urbaine (PRU) : celui du centre ancien de Toulon et celui du quartier Berthe à La Seyne-sur-Mer

18 millions d'€ engagés par le Département à Toulon, soit 11,2% du PRU plus la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Celles-ci doivent être soldées d'ici 2019.

Objectif : diversifier l'offre de logements et améliorer le cadre de vie des habitants par la réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics de proximité.

Le Département intervient dans le cadre des projets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou dans les opérations de renouvellement urbain inscrites dans les contrats de territoires.

9,5 millions d'€ engagés par le Département à La Seyne-sur-Mer.

• Le soutien aux associations

Le Département du Var finance plusieurs associations œuvrant en faveur de l'habitat :

- **L'ADIL du Var** (Agence départementale d'information sur le logement) informe gratuitement le public sur toute question liée au logement et à l'habitat. Elle offre un accompagnement juridique pour les ménages en grande difficulté : médiation propriétaires-locataires, préparation aux audiences d'expulsion, suivi post jugement.
- **SOLIHA Var** (ex PACT du VAR) assiste gratuitement les propriétaires modestes dans leur projet d'amélioration de leur logement, notamment pour prévenir la perte d'autonomie et maîtriser les dépenses d'énergie. Cette aide s'adresse aussi aux bailleurs privés acceptant le conventionnement du loyer.
- **L'AIVS** est une agence immobilière à vocation sociale orientée vers un public défavorisé.

SAISON

LEXIQUE |



A

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- ACI** : Atelier et chantier d'insertion
- ACTP** : Allocation compensatrice de tierce personne
- AdAP** : Agenda d'accessibilité programmée
- ADSEAAV** : Association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté
- ADIL** : Agence départementale d'information sur le logement
- AEB** : Action éducative budgétaire
- AED** : Action éducative à domicile
- AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- AEMO** : Assistance éducative en milieu ouvert
- AGEFIPH** : Association nationale pour la gestion du fond d'insertion professionnelle des handicapés
- AGGIR** : Autonomie Gérontologique – Groupe Iso-Ressource (grille APA)
- AI** : Association intermédiaire
- ALI** : animateur local d'insertion
- ANAH** : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
- ANRU** : Agence nationale de rénovation urbaine
- APA** : Allocation personnalisée d'autonomie
- API** : Allocation de parent isolé
- APIE** : Accompagnement prévention des impayés d'énergie
- APIL** : Accompagnement prévention des impayés de loyer
- APRE** : Aide personnalisée de retour à l'emploi
- ARS** : Agence régionale de santé
- ASE** : Aide sociale à l'enfance du Département
- ASI** : Aide sociale et insertion
- ASLL** : Accompagnement social lié au logement
- ASV (Loi)** : Loi d'adaptation de la société au vieillissement

C

- CAE** : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- CAF** : Caisse d'allocations familiales
- CAOM** : Convention annuelle d'objectifs et de moyens
- CARSAT** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- CASF** : Code de l'action sociale et des familles
- CCAS** : Centre communal d'action sociale

Lexique

C

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDE : Centre départemental de l'enfance

CDIAE : Conseil départemental pour l'insertion et pour l'activité économique

CEDIS : Centre départemental pour l'insertion sociale

CESF : Conseiller en économie sociale et familiale

CEV : Cellule écoute et vigilance (service de la direction territoriale sociale du Département - DTS)

CI : Contrat d'insertion

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

CIE : Contrat initiative emploi

CLI : Commission locale d'insertion

CLIC : Centres locaux d'information et de coordination

CMU : Couverture maladie universelle

CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale

CUI : Contrat unique d'insertion

D

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale (Service de l'État)

DLA : Dispositif local d'accompagnement

DTR : Déclaration trimestrielle de ressources

DTS : Direction territoriale sociale du Département

E

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EI : Entreprise d'insertion

EP : Équipe pluridisciplinaire

ESS : Économie sociale et solidaire

F

FAM : Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées

FCH : Fonds de compensation du handicap

FH : Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

FO : Foyer occupationnel pour personnes handicapées

FSE : Fonds social européen

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

G

GIR : Groupe Iso-Ressource (APA)

I

IAE : Insertion par l'activité économique

IEMF : Intervention éducative en milieu familial (service de la DTS au Département)

M

MAESF : Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

MAMI : Maison d'accueil multiservice intergénérationnel

MARPA : Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

MAS : Maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MSA : Mutualité sociale agricole

Lexique

O

- ODH** : Observatoire départemental de l'habitat
ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
OPH : Office public de l'habitat
OPP : Ordonnance de placement provisoire

P

- PA** : Prime d'activité
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDH : Plan départemental de l'habitat
PDI : Programme départemental d'insertion
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PIG : Programme d'intérêt général
PILES : Pôle d'initiatives locales d'économie solidaire
PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi
PMI : Protection maternelle et infantile du Département
PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PPC : Plan personnalisé de compensation (handicap)
PRIAC : PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRF : Plan régional de formation
PRU : Programme de rénovation urbaine
PTI : Pacte territorial d'insertion

R

- RMI** : Revenu minimum d'insertion
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA : Revenu de solidarité active

S

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale pour personnes handicapées

SDS : Service développement solidaire (service de la DTS au Département)

SEM : Société d'économie mixte

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

SSL : Service solidarités logement (service de la DTS au Département)

T

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale

U

UPS : Unité de promotion de la santé (Département)

USLD : Unité de soins de longue durée

UTS : Unité territoriale sociale (Département)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VLJ : Vacances loisirs jeunes

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

| COMPÉTENCE |

SOCIAL

Directeur de publication : Marc Giraud

Coordination éditoriale : Philippe Voyerne

Rédaction : Véronique Strba

Photos : Nicolas Lacroix / Samchedine Damen Debbih / Léopold Trouillas

Conception graphique, infographie, cartographie : Emmanuel Ros / Lionel Cartier

Illustrations vectorielles : © freepik.com

Imprimé à 20 000 exemplaires par l'imprimerie Trulli en octobre 2016

Dépôt légal - ISSN en cours

DÉPARTEMENT DU VAR

Service communication - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon

Site et courriel du Département : www.var.fr - contact@var.fr





LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT/JEUNE

ENVIRONNEMENT